

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 76 du 2 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 600/ARM/EMA/ORH/REG

relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.

Du 03 septembre 2020

INSTRUCTION N° 600/ARM/EMA/ORH/REG relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.

Du 03 septembre 2020

NOR ARME2054377J

Référence(s) :

Code de la défense - partie réglementaire 3. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle, notamment les articles R3121-1, R3121-2, D3121-20, D3121-21, D3121-22, D3121-23, D3121-24.

- > [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#)
- > [Décret N° 2009-1178 du 05 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense.](#)
- > [Arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.](#)

Arrêté du 27 décembre 2019 portant organisation de l'état-major des armées (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 20)

Instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/DR du 18 juin 2007 relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense (n.i. BO)

Instruction n° 1544/DEF/CAB/DR du 17 janvier 2017 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministre de la défense (n.i. BO)

- > [Instruction N° 1618/ARM/CAB du 15 février 2019 sur le déroulement des opérations d'armement.](#)
- > [Circulaire N° 126/DEF/EMA/ESMG/JUOPS du 02 février 2010 relative au bureau national de renseignements sur les prisonniers de guerre.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction N° 600/ARM/EMA/ESMG/CDA du 24 octobre 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.1.2.](#)

Référence de publication :

SOMMAIRE

1. Généralités.
 - 1.1. Principe d'organisation de l'état-major des armées.
 - 1.2. Principes de fonctionnement de l'état-major des armées.
 - 1.2.1. Gouvernance.
 - 1.2.2. Cycle décisionnel.
 - 1.2.3. Instances.
 - 1.2.4. Organisation du travail.
 - 1.2.5. Subsidiarité dans la signature des documents.
 - 1.2.5.1. La signature de la correspondance courante.
 - 1.2.5.2. La délégation de signature du ministre de la défense.
2. Le chef d'état-major des armées.
 - 2.1. Attributions.
 - 2.2. Organisation.
 - 2.3. Le cabinet du chef d'état-major des armées.
3. L'état-major des armées.
 - 3.1. Le major général des armées.
 - 3.1.1. Attributions.
 - 3.1.2. Organisation.
 - 3.2. Le sous-chef d'état-major "opérations".
 - 3.2.1. Attributions.
 - 3.2.2. Organisation.
 - 3.2.3. L'assistant exécutif "opérations".
 - 3.2.4. Le directeur de projet "défense et sécurité".
 - 3.2.4.1. Attributions.
 - 3.2.4.2. Organisation.
 - 3.3. Le sous-chef d'état-major "plans".
 - 3.3.1. Attributions.
 - 3.3.2. Organisation.
 - 3.3.3. L'assistant exécutif "plans".
 - 3.3.4. Le bureau "coopérations et planification interalliée".

- 3.3.5. Le directeur des projets "coopération capacitaire internationale", "cessions" et "innovation".
 - 3.3.5.1. Attributions.
 - 3.3.5.2. Organisation.
- 3.4. Le sous-chef d'état-major "performance".
 - 3.4.1. Attributions.
 - 3.4.2. Organisation.
 - 3.4.3. L'assistant exécutif "performance".
 - 3.4.4. Le directeur de projet "transformation".
 - 3.4.4.1. Attributions.
 - 3.4.4.2. Organisation.
- 3.5. L'officier général "relations internationales militaires".
 - 3.5.1. Attributions.
 - 3.5.2. Organisation.
 - 3.5.3. L'assistant exécutif de l'officier général "relations internationales militaires".
- 3.6. L'officier général "commandant de la cyberdéfense".
 - 3.6.1. Attributions.
 - 3.6.2. Organisation.
 - 3.6.2.1. Le pôle "opérations" de cyberdéfense.
 - 3.6.2.1.1. Le centre des opérations cyber (COC).
 - 3.6.2.1.2. Le service de "préparation de l'action".
 - 3.6.2.1.2.1. La cellule "protection-défense".
 - 3.6.2.1.2.2. La cellule "planification".
 - 3.6.2.1.2.3. La cellule "environnement de la force" de la cyberdéfense.
 - 3.6.2.2. Le pôle "innovation et ressources".
 - 3.6.2.2.1. Le service "équipements spécifiques" de cyberdéfense.
 - 3.6.2.2.2. Le service "ressources humaines et formation" de cyberdéfense.
 - 3.6.2.2.3. Le service "ressources financières" de cyberdéfense.
 - 3.6.2.3. Le pôle "partenariats et rayonnement".
 - 3.6.2.3.1. Le service "coopération internationale" de cyberdéfense.
 - 3.6.2.3.2. Le service "communication" de cyberdéfense.
 - 3.6.2.4. Le pôle "stratégie".
- 3.7. Le délégué interarmées aux réserves / directeur de projet "Service national universel".
- 3.8. Les directeurs de projet temporaires.
- 3.9. La division "Etudes, stratégie et management général".
 - 3.9.1. Attributions.
 - 3.9.2. Organisation.
 - 3.9.2.1. Le pôle "prospective et stratégie militaire".
 - 3.9.2.2. Le pôle "haut encadrement militaire".
 - 3.9.2.3. Le pôle "management de l'informatique".
 - 3.9.2.4. Le bureau "pilotage de la performance".
 - 3.9.2.5. Le bureau de "coordination du soutien" de l'état-major.
 - 3.9.2.6. Le bureau "chancellerie militaire".
 - 3.9.2.7. Le bureau "principal de protection".
- 3.10. La division "contrôle et audit des armées".
 - 3.10.1. Attributions.
 - 3.10.2. Organisation.
 - 3.10.2.1. Le pôle audit interne.
 - 3.10.2.2. Le pôle contrôle interne.
- 3.11. Le centre de planification et de conduite des opérations.
- 3.12. La division "emploi des forces - protection".
 - 3.12.1. Attributions.
 - 3.12.2. Organisation.
 - 3.12.2.1. Le bureau "études opérationnelles et adaptation des forces".
 - 3.12.2.2. Le bureau "contrats opérationnels et préparation opérationnelle interarmées".
 - 3.12.2.3. Le bureau "territoire national et organisation interarmées".
 - 3.12.2.4. Le bureau "coordination défense et sécurité".
- 3.13. La division "forces nucléaires".
 - 3.13.1. Attributions.
 - 3.13.2. Organisation.
- 3.14. La division "plans, programmation et évaluation".
 - 3.14.1. Attributions.
 - 3.14.2. Organisation.
 - 3.14.2.1. Le bureau "synthèse et programmation militaire".
 - 3.14.2.2. Le bureau "équipement des forces et copiloteur du programme 146".
 - 3.14.2.3. Le bureau "préparation et emploi des forces, programme 178".
 - 3.14.2.4. Le bureau "évaluation".
- 3.15. La division "organisation ressources humaines".
 - 3.15.1. Attributions.
 - 3.15.2. Organisation.
 - 3.15.2.1. Le bureau "organisation".
 - 3.15.2.2. Le bureau "condition du personnel et formation".
 - 3.15.2.3. Le bureau "réglementation".
 - 3.15.2.4. Le bureau interarmées des réserves.
- 3.16. La division "stratégie numérique des armées".

- 3.16.1. Attributions.
 - 3.16.2. Organisation.
 - 3.16.2.1. Le bureau "politique numérique et synthèse".
 - 3.16.2.2. Le bureau "projets numériques".
 - 3.16.2.3. Le bureau "transformation digitale des armées - innovation numérique".
 - 3.16.2.4. Le bureau "coordination des responsables SIC des ADS".
 - 3.16.2.5. Le bureau "cohérence et évaluation".
 - 3.16.2.6. Le bureau "urbanisation et architecture des données".
 - 3.16.2.7. Le bureau "affaires multinationales et interopérabilité".
 - 3.17. La division "cohérence capacitaire".
 - 3.18. La division "maîtrise des armements".
 - 3.18.1. Attributions.
 - 3.18.2. Organisation.
 - 3.18.2.1. Le bureau "soutien des exportations de défense et cessions".
 - 3.18.2.2. Le bureau "maîtrise des armements conventionnels et des activités spatiales militaires".
 - 3.18.2.3. Le bureau "contrôle des exportations de matériels de guerre".
 - 3.18.2.4. Le bureau "défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique".
 - 3.19. La division "soutien de l'homme".
 - 3.19.1. Attributions.
 - 3.19.2. Organisation.
 - 3.19.2.1. Le bureau "politique des soutiens communs".
 - 3.19.2.2. Le bureau "prévention et maîtrise des risques technologiques et environnementaux".
 - 3.20. La division "soutien de l'activité".
 - 3.20.1. Attributions.
 - 3.20.2. Organisation.
 - 3.20.2.1. Le bureau "maintien en condition opérationnelle".
 - 3.20.2.2. Le bureau "politique de soutien aux opérations".
 - 3.20.2.3. Le bureau "synthèse-performance du MCO aéronautique".
 - 3.20.2.4. Le bureau "Infrastructures".
 - 3.20.2.5. Le chargé de mission chaînes logistiques.
 - 3.21. La division "munitions".
 - 3.21.1. Attributions.
 - 3.21.2. Organisation.
 - 3.21.2.1. Le bureau "politiques munitions".
 - 3.21.2.2. Le bureau "expertise munitions".
 - 3.22. La division "énergie opérationnelle".
 - 3.22.1. Attributions.
 - 3.22.2. Organisation.
 - 3.22.2.1. Le bureau "politique énergétique et anticipation".
 - 3.22.2.2. Le bureau "pilotage et cohérence énergétique".
 - 3.22.2.3. Le bureau "Etudes et capacités".
 - 3.23. La division "coopération bilatérale sud".
 - 3.23.1. Attributions.
 - 3.23.2. Organisation.
 - 3.24. la division "EurAtlantique".
 - 3.24.1. Attributions.
 - 3.24.2. Organisation.
 - 3.24.2.1. Le bureau "ONU".
 - 3.24.2.2. Le bureau "Organisation du Traité de l'Atlantique Nord".
 - 3.24.2.3. Le bureau "Union européenne".
 - 3.24.2.4. Le bureau "Bilatéral Nord".
 - 4. Exercice de l'autorité organique sur les organismes interarmées extérieures à l'administration centrale relevant hiérarchiquement du chef d'état-major des armées.
 - 4.1. Principes régissant l'exercice de l'autorité organique.
 - 4.2. Désignation des autorités et autorités organiques déléguées.
 - 4.2.1. Organismes interarmées directement rattachés au chef d'état-major des armées.
 - 4.2.2. Organismes interarmées du domaine des opérations.
 - 4.2.3. Organismes interarmées du domaine plans.
 - 4.2.4. Organismes interarmées du domaine de la performance.
 - 4.2.5. Organismes interarmées du domaine des relations internationales militaires.
 - 4.2.6. Organismes interarmées du domaine de la cyberdéfense.
 - 4.2.7. Déconcentration de l'exercice de l'autorité organique sur certains organismes interarmées du domaine des opérations.
 - 4.3. Pilotage des organismes à vocation interarmées.
 - 5. Dispositions finales.
- Annexe ANNEXE LEXIQUE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS.

1. GÉNÉRALITÉS.

1.1. Principe d'organisation de l'état-major des armées.

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement de l'état-major des armées (EMA) tels qu'ils résultent des textes cités en référence.

L'EMA est structuré autour des responsabilités que le chef d'état-major des armées (CEMA) exerce sous l'autorité du ministre de la défense :

- l'emploi opérationnel des forces ;
- la définition du format d'ensemble des armées, incluant le modèle des « ressources humaines » et leur cohérence capacitaire ;
- la préparation et la mise en condition d'emploi des armées ;
- les relations internationales militaires.

Ce principe fonde l'organisation de l'EMA. Placé sous les ordres du major général des armées (MGA), il est articulé autour des sous-chefs « opérations » (SCEM OPS), « plans » (SCEM PL) et « performance » (SCEM PERF) appuyés par l'officier général « relations internationales militaires » (OGRIM), l'officier général commandant de la cyberdéfense (OG COMCYBER), et d'officiers généraux en charge de projets spécifiques.

Chacun des SCEMx de l'EMA agissant pour le CEMA, veille à la cohérence de son domaine et conseille le CEMA à ce titre. Il s'appuie sur les divisions de l'EMA, pour assurer collectivement la transversalité et la cohérence des sujets portés à la décision du CEMA ou du MGA.

Outre son rôle dans la planification et la conduite des opérations, l'EMA propose au CEMA les principes d'allocation de ressources nécessaires à leur préparation, à leur réalisation, contrôle l'atteinte des objectifs fixés, propose les ordres et les directives en matière de transformation.

Clé de voûte du commandement des armées (CDA¹), l'EMA oriente et coordonne les travaux menés par les états-majors d'armées, directions, services (ADS) et organismes interarmées (OIA) ainsi que par d'autres directions « métier » du ministère dans les domaines relevant de leurs attributions.

Le niveau de mise en oeuvre et de conduite est confié à des OIA extérieurs à l'administration centrale, constitués en formations administratives, regroupés par domaines fonctionnels (opérations, plans, soutiens, relations internationales militaires, cyberdéfense). Les relations entre l'EMA et ces OIA font l'objet du point 4 de la présente instruction.

1.2. Principes de fonctionnement de l'état-major des armées.

1.2.1. Gouvernance.

La gouvernance du Commandement des Armées (CDA) a pour objectif de permettre à ses autorités² de fixer les priorités, d'orienter l'action et de décider. Cela nécessite la mise en oeuvre de modes collaboratifs et partagés de réflexion, de fonctionnement, de décision et de contrôle.

À cette fin, la gouvernance s'organise autour de processus et d'instances qui déterminent la manière dont le CDA est dirigé. Ce cadre général, s'appuyant sur les principes de collégialité arbitrée et de subsidiarité responsable :

- garantit l'instruction adéquate des projets structurants et la cohérence des décisions ;
- permet la prise de décision au niveau stratégique.

La gouvernance du CDA s'appuie sur un cycle décisionnel, une comitologie et une organisation des processus de travail, favorisant la transversalité, le mode projet et la tenue calendaire des thèmes traités.

1.2.2. Cycle décisionnel.

Le cycle décisionnel s'articule autour de plusieurs phases :

- en amont, la définition de politiques et priorités ministérielles permet de définir la stratégie de transformation organique et opérationnelle des armées, d'orienter les travaux liés à l'organisation, la planification et la programmation, de garantir la cohérence physico-financière et l'articulation avec le processus budgétaire ;
- le pilotage en gestion, permet d'ajuster les orientations prises en programmation ;
- la constitution d'éléments de bilan qui, réinjectés dans les sous-ensembles ci-dessus, permettent de réorienter les politiques ou la gestion.

1.2.3. Instances.

Le CDA, en particulier l'EMA, est l'un des acteurs du cycle décisionnel ministériel qui s'appuie sur des instances auxquelles le CEMA ou ses représentants participent. À ce titre, l'action de l'EMA s'articule en cohérence avec :

- le niveau ministériel qui comprend les instances présidées par le ministre, notamment le comité exécutif (COMEX), le comité ministériel d'investissement (CMI), ou le comité ministériel des soutiens (CMS) ;
- le niveau des grands subordonnés (CEMA, SGA, DGA) et des CEMx qui englobe les instances qu'ils président au titre de l'exercice de leurs responsabilités de commandement et de direction ou au titre de leurs responsabilités budgétaires. Ce niveau comprend également les réunions entre grands subordonnés ou avec les chefs d'état-major ;
- le niveau des directeurs, qui comprend les comités directeurs de domaine (préparation des politiques et priorités annuelles du domaine) et les conseils de gestion.

Les ordres du jour prévisionnels de ces instances sont suivis au travers du pôle « management de l'information » de la division « Etudes, stratégie et management général » (ESMG), afin d'orienter les travaux de l'EMA.

La comitologie du commandement des armées s'articule autour des instances suivantes :

- le comité des chefs d'état-major (CoCEM), présidé par le CEMA, dont les membres sont les CEMx et le MGA ;
- le comité des majors généraux d'armée (MGx), présidé par le MGA, dont les membres sont les MGx. Il garantit la cohérence interarmées et organique de la gouvernance haute des Armées ;
- le comité des directeurs de services interarmées, présidé par le MGA, dont les membres sont les directeurs centraux et directeurs chefs de services interarmées, le directeur du renseignement militaire (DRM), le directeur de la maintenance aéronautiques (DMAé) et le directeur central du service d'infrastructure de la défense (DCSID) ;
- le comité des MGx élargi, présidé par le MGA, dont les membres sont les MGx et les directeurs centraux et directeurs chefs de services interarmées, le DRM et le DMAé. En fonction du thème abordé, le SCEM PERF peut être associé au comité des MGx élargi ;
- le comité de l'EMA, présidé par le CEMA, dont les membres sont le MGA, les SCEMx de l'EMA et l'OGRIM ;
- le comité exécutif du commandement des armées (COEX CDA), présidé par le MGA, dont les membres sont les MGx, les directeurs des organismes, directions interarmées, directeurs et directeurs centraux des services interarmées, les SCEMx de l'EMA et l'OGRIM. Ce comité peut prendre une configuration ad hoc,

adaptée aux thèmes de la réunion ;

- le collège des sous-chefs d'état-major de l'EMA, présidé par le MGA, constitué des SCEMx et de l'OGRIM. Ce collège définit les orientations stratégiques, assure la cohérence d'ensemble et prépare les décisions de niveau politique dont celles prises en CoCEM. C'est l'instance au sein de laquelle sont fixées les priorités et présentés les dossiers stratégiques pour orientation et décisions. Les SCEMx assurent ainsi collectivement la transversalité et la cohérence des décisions des sujets portés à la décision du CEMA ou du MGA. Le pôle « management de l'information » en propose les ordres du jour et en assure le secrétariat.

Le chef de cabinet du CEMA peut assister à toutes les réunions des instances associant le CEMA.

L'OAMGA peut assister à toutes les réunions des instances associant le MGA. L'OG COMCYBER y participe en tant que de besoin.

1.2.4. Organisation du travail.

Les ADS et OIA inscrivent leur action dans le cadre des instances du commandement des armées (cf. point 1.2.3). Elles peuvent par ailleurs porter leurs positions dans certaines instances ministérielles. Dans cette optique, l'EMA assure la cohérence des décisions du commandement des armées en y associant l'ensemble des acteurs concernés.

Au sein de l'EMA, pour appuyer ce principe, chaque SCEM a une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer ses responsabilités, pour diriger et coordonner les activités dans son domaine de responsabilité ou dans le cadre de mandats particuliers.

Les officiers généraux chef de division, ou chef de projet portent la stratégie élaborée au sein du collège des SCEMx sur la base des directives et orientations du CEMA. Ils incarnent le point de convergence et de cohérence de nombreux dossiers, les bureaux étant l'entité de production où se développe l'expertise.

Ainsi, l'organisation des processus de travail de l'EMA s'appuie sur :

- une discipline collective et une cohésion du CDA ;
- des mandats de travail (objectifs, responsabilités) clairs ;
- des critères explicites de décision ;
- une préparation partagée des décisions ;
- des arbitrages interarmées réalisés de manière transparente et éclairés par les avis nécessaires et l'analyse des risques ;
- une élaboration d'une stratégie collective associant les ADS et OIA ;
- une position commune portée dans les instances ministérielles.

1.2.5. Subsidiarité dans la signature des documents.

Le principe de subsidiarité est appliqué à la signature des documents produits par l'EMA. Deux cas sont envisageables, selon qu'il s'agit ou non d'une délégation du ministre de la défense.

1.2.5.1. La signature de la correspondance courante.

Les pièces de correspondances courantes (bordereaux d'envoi, note-express, notes) qui ne font pas grief (information, préparation d'une décision, transmission de documents) peuvent être signées par les chefs de division ou officiers généraux assimilés ou par les chefs de bureau, dans le champ de leurs compétences fondées sur l'arrêté du 27 décembre 2019 portant organisation de l'EMA, cité en référence ou de la présente instruction. Il est de la responsabilité de chacun d'évaluer l'importance de la correspondance avant de solliciter éventuellement l'échelon supérieur. Ces correspondances peuvent être adressées à un autre organisme du ministère de la défense ou à un autre ministère.

1.2.5.2. La délégation de signature du ministre de la défense.

La délégation de signature accordée aux principales autorités civiles et militaires appartenant à l'administration centrale est automatique et prévue par le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement, cité en référence. Ainsi, à compter du jour suivant la publication au Journal officiel de l'acte nommant ces autorités dans leurs fonctions, celles-ci peuvent signer au nom du ministre et par délégation l'ensemble des actes, à l'exception des décrets, relatifs aux affaires des services placés sous leur autorité. Ces délégations restent valables lors d'un changement de gouvernement ou de ministre. Le CEMA, le MGA et les trois SCEMx de l'EMA disposent de cette délégation automatique de signature.

Le décret précité, prévoit que les autorités précitées peuvent subdéléguer leur signature à un subordonné. Il sera fait un usage le plus large de cette possibilité au profit des chefs de division ou officiers généraux assimilés et des chefs de bureau. Une subdélégation s'effectue par décision publiée au Journal officiel et prend fin lorsque le délégataire cesse ses fonctions.

L'attache de signature d'un document entrant dans le champ de la délégation du ministre ou de la subdélégation comporte alors la mention :

Pour la ministre des armées et par délégation,

le grade Prénom Nom,

fonction.

2. LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

2.1. Attributions.

Les attributions du CEMA sont définies dans les articles R.* 3121-1. à D. 3121-20. du code de la défense.

Le CEMA est le conseiller militaire du gouvernement, il commande les opérations et il est chargé de la programmation militaire. Le CEMA a autorité sur les CEMx ainsi que sur les directeurs, les chefs de services et les commandants des OIA.

2.2. Organisation.

Pour l'exercice de ses attributions, le CEMA dispose :

- d'un officier général adjoint MGA ;
- de l'EMA ;
- d'autorités et d'OIA ;
- d'un cabinet, placé sous l'autorité d'un officier général ;
- d'un conseiller diplomatique, d'un conseiller santé, qui exerce également les fonctions d'expert du domaine santé au profit de l'EMA, du délégué interarmées aux réserves, d'aumôniers en chef.

Il peut disposer de directeurs de projet, d'experts de haut niveau et de chargés de mission.

2.3. Le cabinet du chef d'état-major des armées.

Le cabinet assiste le CEMA dans tous ses travaux et dans toutes ses attributions.

Il comprend notamment :

- les assistants militaires, chargés du suivi des dossiers, des affaires courantes du CEMA et de l'organisation de l'ensemble des déplacements du CEMA, en particulier à l'étranger. L'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé est désigné comme chef de cabinet adjoint ;
- le secrétariat particulier du CEMA, placé sous l'autorité du chef de cabinet adjoint, chargé de la gestion de l'emploi du temps du CEMA ;
- les aides de camp, placés sous l'autorité du chef de cabinet adjoint, sont chargés de l'accompagnement du CEMA dans toutes ses activités et déplacements, du respect des honneurs et du protocole ;
- une cellule affaires réservées, chargée de suivre le traitement des affaires réservées du CEMA.

Il est également composé :

- d'une cellule juridique opérationnelle, chargée :
 - de fournir au CEMA le conseil juridique nécessaire à l'exercice de ses attributions, tout particulièrement celles liées au commandement opérationnel ;
 - d'apporter un conseil juridique dans le domaine opérationnel aux différentes sous-chefferies, divisions et bureaux de l'EMA, ainsi qu'à la cellule « communication » du cabinet du CEMA (CAB CEMA) ;
 - d'assurer le conseil juridique opérationnel du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) ;
 - de superviser les travaux des conseillers juridiques opérationnels (LEGAD) projetés en opération extérieure ;
 - de coordonner et harmoniser le conseil juridique opérationnel au sein de l'EMA et des organismes qui lui sont rattachés ;
 - d'être le point de contact de la direction des affaires juridiques (DAJ) pour toutes les questions de droit opérationnel ;
 - d'apporter son expertise juridique dans la préparation et la négociation des arrangements techniques et des documents conjoints de procédure intéressant l'EMA ;
 - de participer, avec la DAJ et le service du commissariat des armées à la formation des LEGAD ;
 - de contribuer et de veiller, en lien avec la DAJ, à la diffusion du droit des conflits armés au sein des armées ;
 - d'activer le bureau national de renseignements sur les prisonniers de guerre (BNRPG-FR) dans les conditions précisées par la circulaire n° 126/DEF/EMA/ESMG/JUROPS du 2 février 2010, citée en référence.

- d'une cellule d'information et de communication, placée sous l'autorité du conseiller « communication » du CEMA.

Le conseiller « communication » du CEMA dispose d'un adjoint en charge de la communication opérationnelle et d'un adjoint en charge de la communication institutionnelle.

Le conseiller « communication » est chargé :

- de concevoir et conduire la communication de l'ensemble de la chaîne opérationnelle ;
- de donner des instructions à la chaîne de communication institutionnelle pour appuyer et compléter la communication opérationnelle ;
- d'élaborer et de s'assurer de la cohérence de la communication institutionnelle du périmètre du CEMA ;
- d'être le correspondant du directeur de la direction générale de l'information et de la communication du ministère de la défense (DICOD) dans son rôle de proposition et de conduite de la politique générale d'information et de communication du ministère de la défense ;
- en liaison avec l'OAMGA, de développer et animer le site d'information de l'EMA ;
- d'accompagner la communication sur les exercices majeurs et sur les visites du CEMA aux troupes françaises en opération, ainsi qu'aux forces de souveraineté et de présence.

Le cabinet contribue également à la conduite des travaux nominatifs relatifs à l'encadrement militaire dirigeant en lien avec le pôle HEM de la division ESMG.

3. L'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

3.1. Le major général des armées.

3.1.1. Attributions.

Le MGA seconde et supplée le CEMA dans l'exercice de ses attributions. L'EMA est placé sous ses ordres.

3.1.2. Organisation.

Le MGA dispose des officiers généraux suivants :

- trois SCEMx :
 - opérations ;
 - plans ;
 - performance ;

- un OGRIM ;
- un OAMGA ;
- un OG COMCYBER ;
- un OGNUM (officier général chef de la division « stratégie numérique des armées (SNA)) ;
- trois directeurs de projet permanents ;
- des directeurs de projet temporaires ;
- des experts de haut niveau ;
- des chefs de divisions.

Les SCEMx, l'OGRIM et l'OG COMCYBER, l'OGNUM et les directeurs de projet conduisent leur action et celle de leurs subordonnés fonctionnels en cohérence avec les principes définis au point 1. ci-dessus.

Les SCEMx sont les garants :

- de l'organisation du travail dans leur domaine de compétence ;
- des principes d'organisation transverse définis au point 1.2.4 ci-dessus. À ce titre, ils s'assurent du concours des acteurs concernés et coordonnent leurs travaux.

Ainsi la cohérence interne de l'EMA est assurée à trois niveaux :

- le niveau du MGA, des SCEMx, de l'OGRIM et de l'OG COMCYBER ;
- le niveau de l'OAMGA, des chefs de division et des directeurs de projet ;
- le niveau du pôle « management de l'information ».

3.2. Le sous-chef d'état-major "opérations".

3.2.1. Attributions.

Le SCEM OPS est responsable de la veille stratégique permanente, de la contribution à l'anticipation stratégique, de la planification pré-décisionnelle et opérationnelle ainsi que de la conduite des opérations dont le commandement est exercé par le CEMA. Il lui propose les contrats opérationnels fixés aux ADS et OIA. Il définit le cadre, la politique et les objectifs relatifs à leur préparation opérationnelle après concertation avec les CEMx, directeurs et chefs de service concernés. Il a autorité pour ce qui concerne les opérations sur l'OG COMCYBER qui est responsable de la cyberdéfense et conduit la lutte informatique du ministère de la défense. Il a autorité sur le dispositif des forces prépositionnées, l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) ainsi que sur les OIA relevant du domaine des opérations.

Le SCEM OPS est le responsable des budgets opérationnels de programme RBOP OPEX-MISSINT (T2 et hors T2) et environnement opérationnel interarmées (EOI).

3.2.2. Organisation.

Le SCEM OPS dispose :

- d'un Assistant Exécutif ;
- d'un secrétariat particulier ;
- du CPCO ;
- de l'OG COMCYBER, pour ce qui concerne les opérations militaires.

Le SCEM OPS dispose, en outre, du commandement des opérations spéciales (COS) et des OIA du domaine des opérations :

- Le commandement pour les opérations interarmées ;
- Le centre interarmées de concepts, de doctrine et d'expérimentations ;
- Le centre de soutien des opérations et des acheminements.

3.2.3. L'assistant exécutif "opérations".

L'assistant exécutif assiste le SCEM OPS sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, notamment en termes de cohérence de son action et de préparation des dossiers et apporte un appui ponctuel au directeur de projet « défense et sécurité ». Il a autorité sur le secrétariat particulier du SCEM OPS. Il sollicite le pôle « management de l'information » précité pour l'élaboration des dossiers nécessitant une contribution des divisions de l'EMA.

Il assiste, en outre, le SCEM OPS dans ses attributions de responsable du BOP-178-61 « environnement opérationnel interarmées ».

3.2.4. Le directeur de projet "défense et sécurité".

3.2.4.1. Attributions.

L'officier général, directeur de projet « défense et sécurité » organise et conduit les travaux de l'état-major des armées en matière de protection des installations, des moyens et des activités relevant de la responsabilité du CEMA, conformément à l'instruction ministérielle n° 1544 DEF/CAB/DR du 17 janvier 2017 relative à la défense-sécurité des activités, moyens et installations relevant du ministre de la défense, citée en référence.

Il supplée le SCEM OPS en cas d'absence ou d'empêchement à l'exception du domaine des opérations.

3.2.4.2. Organisation.

Afin de garantir la cohérence de ces travaux nécessitant l'apport et la combinaison de compétences multiples, il s'appuie, en particulier, sur le bureau « coordination défense et sécurité » de la division « emploi des forces-protection » (DIV EFP) ainsi que sur un réseau d'officiers traitants identifiés dans chaque division de l'EMA et organismes rattachés. Il est le référent désigné de la direction de la protection des installations, moyens et activités de la Défense (DPID) et des opérateurs placés sous l'autorité du CEMA, en particulier les opérateurs d'importance vitale du ministère.

3.3. Le sous-chef d'état-major "plans".

3.3.1. **Attributions.**

Le SCEM PL est responsable de la réalisation et de la cohérence du modèle d'armée et des capacités de défense qui y sont rattachées dont la définition est confiée au CEMA. À ce titre, il conduit les travaux d'élaboration de la planification et de la programmation militaire ainsi que son actualisation et ses ajustements réguliers. En liaison avec l'OGRIM, il pilote les domaines de la maîtrise des armements, du soutien et du contrôle des exportations ainsi que le domaine NRBC du périmètre CEMA.

Il est le responsable national pour les capacités militaires dans le cadre des travaux interalliés, OTAN, européens ou bilatéraux.

3.3.2. **Organisation.**

Le SCEM PL dispose :

- d'un assistant exécutif ;
- du bureau « coopérations et planification interalliée » ;
- d'un secrétariat particulier.

Au plan fonctionnel, le SCEM PL a autorité sur l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer ses responsabilités, pour diriger et coordonner les activités dans son domaine de compétence ou dans le cadre de mandats particuliers.

3.3.3. **L'assistant exécutif "plans".**

L'assistant exécutif assiste le SCEM PL sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, et apporte si nécessaire un appui ponctuel au directeur de projet « Coopération capacitaire internationale », « cessions » et « innovation ».

Il a autorité sur le secrétariat particulier du SCEM PL. Il sollicite le pôle « management de l'information » pour l'élaboration des dossiers nécessitant une contribution des divisions de l'EMA.

3.3.4. **Le bureau "coopérations et planification interalliée".**

Le bureau « coopérations et planification interalliée » (CoPI) :

- assiste le SCEM PL, ou le directeur de projet « coopération capacitaire internationale » par délégation, en tant que responsable national pour les capacités militaires dans le cadre des travaux relatifs au domaine capacitaire interallié, OTAN, européen ou bilatéral ;
- il les assiste dans la mission au sein des instances européennes et participe à la conduite des travaux avec les différentes instances de l'OTAN, de l'UE et bilatérales traitant des capacités militaires ;
- il élabore pour l'EMA la position nationale dans les travaux de planification et de programmation des capacités conduits dans un cadre international, en liaison avec la DGRIS, la DGA, le SGA, les ADS, les représentations militaires et de défense et le ministère des affaires étrangères ;
- il participe également à l'établissement des positions nationales relatives aux questions capacitaires portées lors des rencontres de haut niveau, en liaison avec la DGRIS, la DGA, le SGA, les ADS, les représentations militaires et de défense et le ministère des affaires étrangères, en fonction des sujets ;
- il est en mesure de suivre les programmes d'armement menés dans un cadre interallié en liaison avec les divisions de l'EMA.

3.3.5. **Le directeur des projets "coopération capacitaire internationale", "cessions" et "innovation".**

3.3.5.1. **Attributions.**

L'officier général, directeur des projets « coopération capacitaire internationale » « cessions » et « innovation », est président du comité de pilotage des cessions et supplée le SCEM PL en cas d'absence ou d'empêchement.

Il constitue par ailleurs le point de convergence des différents travaux capacitaires menés en coopération, relatifs aux cessions ou à l'innovation. Par délégation ministérielle, il porte également les responsabilités de président du comité de pilotage des cessions. Il est l'officier général « innovation » de l'EMA.

3.3.5.2. **Organisation.**

Afin de garantir la cohérence des travaux qui lui sont confiés, il s'appuie notamment sur les compétences multiples de l'EMA en particulier le bureau « coopération et planification interalliés » précité, les bureaux « soutien des exportations de défense et cessions » ou « contrôle des exportations de matériels de guerre » de la division « maîtrise des armements » (DIV MA), ou l'officier référent innovation au sein de la division « cohérence capacitaire » (DIV COCA). Il dispose par ailleurs dans le cadre de ses attributions interarmées, ministérielles ou internationales d'une autorité fonctionnelle sur les entités externes à l'EMA³ impliquées sur ces mêmes thèmes.

Il est le référent désigné de l'agence de l'innovation de défense (AID), comme des différents interlocuteurs du ministère de la défense pour les cessions

3.4. **Le sous-chef d'état-major "performance".**

3.4.1. **Attributions.**

Le SCEM PERF veille à la cohérence et à la performance de l'organisation générale et du fonctionnement des ADS et OIA. À ce titre, il assure le pilotage de la performance, ainsi que la conception d'ensemble et la manœuvre de la transformation et de la modernisation des ADS et OIA. En matière de ressources humaines, il conduit les travaux d'expressions du besoin et la répartition des ressources physiques des ADS subordonnés au CEMA ainsi que des OIA, en postes comme en mesures catégorielles. Il contribue aux travaux d'amélioration de la condition militaire ainsi que de soutien du moral. Il contribue également à l'élaboration des politiques des ressources humaines et immobilière. Il élabore et fait valider les politiques du soutien aux opérations et de maintien en condition opérationnelle (MCO).

Il est responsable du soutien de la montée en puissance des forces en vue de leur engagement et de la constitution des stocks nécessaires (soutien de production).

Il est responsable du budget opérationnel de programme « soutien des forces ».

Le SCEM PERF est responsable du pilotage « stratégique » et du pilotage « métier » des ADS et OIA.

Le pilotage stratégique consiste à fixer les objectifs de performance, vérifier leur satisfaction et la cohérence globale de l'action des ADS et OIA avec les priorités du CEMA, à valider et suivre les plans de transformation, à préparer et animer les comitologies associées.

Le pilotage « métier » consiste à orienter et valider les politiques sectorielles de soutien (domaines « métier »), fixer les objectifs de performance et priorités par domaine « métier », et proposer les arbitrages (entre les demandes des ADS et OIA, sur la planification des activités à moyen et long terme, sur les plans de charge, sur les investissements par schémas directeurs capacitaires), à préparer et animer les comitologies associées.

3.4.2. Organisation.

Relèvent du SCEM PERF :

- un assistant exécutif ;
- un conseiller « transformation » ;
- un conseiller « personnel civil » ;
- un secrétariat particulier.

Au plan fonctionnel, le SCEM PERF a autorité sur l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer ses responsabilités, pour diriger et coordonner les activités dans son domaine de compétence ou dans le cadre de mandats particuliers.

Le SCEM PERF dispose en outre des OIA du domaine de la performance⁴ :

- le centre interarmées de coordination du soutien ;
- le commissariat général aux transports ;
- le centre d'identification des matériels de la défense.

3.4.3. L'assistant exécutif "performance".

L'assistant exécutif assiste le SCEM PERF sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, notamment en termes de cohérence de son action et de préparation des dossiers et apporte un appui ponctuel au directeur de projet « transformation ». Il a autorité sur le secrétariat particulier du SCEM PERF. Il sollicite le pôle « management de l'information » précité pour l'élaboration des dossiers nécessitant une contribution des divisions de l'EMA.

Il réalise, en outre, les tâches particulières suivantes :

- l'appui ponctuel organique au profit des chefs de division qui ne disposent pas d'adjoint (pour certaines questions de budget de fonctionnement, de gestion des mutations, etc.) ;
- l'organisation du comité de direction « Performance » en invitant les chefs de divisions, le cas échéant les chefs de bureau concernés en charge de dossiers relatifs aux prérogatives du SCEM PERF ;
- l'information descendante à échéances régulières des activités, entretiens et directives du SCEM PERF vers les divisions de l'EMA.

3.4.4. Le directeur de projet "transformation".

3.4.4.1. Attributions.

L'officier général, directeur de projet « transformation » organise et conduit les travaux relevant de l'exercice des responsabilités du CEMA en matière de gouvernance et de suivi de la transformation des ADS.

A cette fin, il est le garant de la cohérence interarmées des transformations et de chacun des chantiers dont il assure le suivi. Il anime la gouvernance dédiée au sein de l'EMA et représente l'EMA dans les instances ministérielles de suivi et de coordination de la transformation. Il anime les travaux d'évaluation de la performance des chantiers de transformation.

Il est le garant de la transversalité des travaux produits par les divisions en lien avec la division « organisation ressources humaines » (DIV ORH), il veille à la cohérence des projets de transformation avec la programmation des ressources humaines.

Il supplée le SCEM « performance » en cas d'absence ou d'empêchement.

3.4.4.2. Organisation.

Afin de garantir la cohérence de ces travaux nécessitant des compétences multiples et une approche transversale, il est assisté d'un conseiller transformation et s'appuie sur un réseau d'officiers traitants identifiés dans chaque division de l'EMA et les officiers généraux « transformations » des ADS.

Il préside le comité de pilotage « officiers généraux transformations ».

3.5. L'officier général "relations internationales militaires".

3.5.1. Attributions.

L'OGRIM est chargé des relations militaires avec les armées étrangères et avec les structures militaires des organisations internationales, notamment de l'UE, de l'OTAN et de l'ONU. Il élabore les instructions du CEMA à ses représentants militaires au sein des organisations internationales, en coordination avec la DGRIS.

Il est chargé d'assurer la coordination interarmées des relations internationales militaires du CDA, notamment la participation des armées aux dialogues bilatéraux militaires et à l'élaboration ou à la mise en œuvre des plans de coopération militaire. Selon l'application du principe de subsidiarité, les armées peuvent organiser, à leur niveau, des dialogues bilatéraux militaires et élaborer des plans de coopération militaire, en coordination avec l'EMA. L'OGRIM participe en tant que de besoin aux travaux menés par la DGRIS.

Il participe avec la DGRIS à la gestion générale des postes permanents à l'étranger (PPE). À ce titre, il siège au comité directeur des postes permanents à l'étranger

(CDPPE) présidé par le DGRIS. Plus particulièrement, il coordonne la gestion des PPE militaires affectés au sein des structures militaires des organisations internationales, des alliés et des partenaires, qui restent sous la pleine responsabilité du CEMA.

3.5.2. Organisation.

L'OGRIM dispose d'un « assistant exécutif » et d'un secrétariat particulier.

Au plan fonctionnel, l'OGRIM s'appuie sur l'ensemble des divisions de l'EMA pour exercer ses responsabilités, pour diriger et coordonner les activités dans son domaine de compétence ou dans le cadre de mandats particuliers.

Il s'appuie notamment sur la DIV MA au titre de sa participation :

- à la préparation et au suivi des négociations conduites dans le domaine de la maîtrise des armements, le soutien aux exportations et la gestion des cessions aux partenaires ;
- à l'élaboration des positions françaises afférentes;
- la mise en œuvre des mesures et modalités correspondant à l'application des traités signés dans ce cadre par la France.

Il exerce l'autorité organique sur les OIA Soutien National (SN) OTAN- Allied Command Operations et SN OTAN- Allied Command Transformation.

3.5.3. L'assistant exécutif de l'officier général "relations internationales militaires".

L'assistant exécutif assiste l'OGRIM sur l'ensemble de son périmètre de responsabilités, notamment en termes de cohérence de son action et de préparation des dossiers. Il a autorité sur le secrétariat particulier de l'OGRIM. Il sollicite le pôle « management de l'information » pour l'élaboration des dossiers nécessitant une contribution des divisions de l'EMA.

Il réalise, en outre, les tâches particulières suivantes :

- rédaction du plan d'action stratégique « Relations internationales militaires » de l'OGRIM ;
- établissement et suivi du schéma directeur annuel de toutes les catégories de PPE : Missions de défense, Représentations Militaires de Défense, OTAN, UE, OI, PPE d'armées, bilatéral hors réseau diplomatique, enseignement militaire supérieur (EMS), etc. ;
- organisation du COPIL2 PPE présidé par l'OGRIM, soit tous les postes hors représentation militaire et de défense (RMD) et mission de défense (MDD) ;
- suivi de tous les dossiers de sélection des PPE, participation ponctuelle aux jurys de sélection ;
- suivi du dossier « Influence » dans les organisations internationales ;
- lien vertical direct avec les chefs des divisions « EurAtlantique » (EA) et « coopération bilatérale sud » (CBS) ainsi que leurs adjoints pour toutes les problématiques et travaux RI ;
- suivi de la cartographie des risques du pôle RIM ;
- autorité organique déléguée du Soutien National OTAN ;
- gestion de la ligne de crédit coopération de l'OGRIM ;
- participation au groupe d'anticipation stratégique (GAS) et au groupe d'orientation de la stratégie militaire (GOSM) ;
- suivi des comités d'expertise opérationnelle bimestriels de Défense Conseil International et préparation au profit de l'OGRIM, qui en est le président ;
- participation ponctuelle aux réunions RI hebdomadaires hors Balard (Ministère des Affaires Etrangères / Défense et cabinet du ministre de la défense CAB MIN) ;
- suivi des problématiques EMS2 et EMS3 des étrangers en France.

3.6. L'officier général "commandant de la cyberdéfense".

3.6.1. Attributions.

L'OG COMCYBER assure la conduite de la défense des systèmes d'information du ministère de la défense, à l'exclusion de ceux de la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et de la direction du renseignement militaire (DRM) dans les conditions prévues à l'article D. 3121-14-1 du code de la défense.

Il assure la protection des systèmes d'information placés sous la responsabilité du CEMA en sa qualité d'autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information (AQ SSI), dans le cadre de l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/DR du 18 juin 2007 relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense, citée en référence. Il est responsable, sous l'autorité du SCEM OPS, de la conception, de la planification, de la préparation et de la conduite des opérations militaires dans l'espace numérique. A ce titre, il contribue à la planification et à la conduite des opérations au niveau stratégique en apportant une expertise cyber au commandement des armées, en particulier au chef du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) au travers de la fonction de chef cyber du CPCO.

Il instruit pour le compte du SCEM OPS, dont il est le conseiller dans les domaines sécurité des systèmes d'information (SSI) et lutte informatique défensive (LID), les dossiers d'homologation des systèmes interarmées et interalliés d'information opérationnels et de communication.

Il contribue à la conception et à la mise en œuvre d'une politique des ressources humaines de cyberdéfense.

Il coordonne la contribution des armées et organismes interarmées à la politique nationale et internationale de cyberdéfense, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de coopération.

Il coordonne l'expression des besoins transverses spécifiques du domaine et assure la cohérence d'ensemble du modèle cyber du ministère.

Il développe et anime la réserve de la cyberdéfense, en liaison avec la DIV ORH.

Il est assisté d'un officier général adjoint, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

3.6.2. Organisation.

L'organisation du COMCYBER repose sur l'état-major de la cyberdéfense (EMCYBER), placé au sein de l'EMA, et un OIA, le groupement de la cyberdéfense des armées, sur lequel l'OG COMCYBER exerce l'autorité organique, par délégation du CEMA.

L'EMCYBER comprend :

- le pôle « opérations » ;
- le pôle « innovation et ressources » ;
- le pôle « partenariats et rayonnement » ;
- le pôle « stratégie » ;
- un secrétariat commun.

Un chef d'état-major est chargé d'assurer la cohérence et la coordination de l'ensemble des travaux conduits au sein de l'EMCYBER, de piloter les dossiers transverses et la montée en puissance du domaine cyber. Il est également responsable du bon fonctionnement de l'EMCYBER.

3.6.2.1. Le pôle "opérations" de cyberdéfense.

Le pôle « Opérations » est placé sous l'autorité d'un chef qui dispose du « centre des opérations cyber » (COC), et d'un « service de préparation de l'action » (SPA).

Le chef du pôle « opérations » assume les fonctions d'adjoint cyber du CPCO. A ce titre, avec les officiers désignés de son pôle, il contribue à l'anticipation, la veille, la planification et la conduite de niveau stratégique. Ces officiers participent aux processus internes du CPCO.

Il dirige l'action du COC et du SPA.

3.6.2.1.1. Le centre des opérations cyber (COC).

Sous les ordres de l'OG COMCYBER, le COC dirige la manœuvre de la LID sur l'ensemble du ministère.

L'action du COC, est axée sur la veille et la permanence de l'alerte, la conduite et la synthèse des opérations cyber. Il synchronise l'activité des unités spécialisées cyber qui participent au maintien de la posture permanente de cyberdéfense (PPC).

Sur ordre de l'OG COMCYBER, le COC rend compte au CPCO et aux plus hautes autorités du ministère en cas d'attaque informatique d'ampleur.

En outre, le COC :

- exerce le contrôle opérationnel des unités spécialisées et de la chaîne opérationnelle de lutte informatique défensive engagées dans les opérations militaires dans l'espace numérique ;
- propose la posture de cyberdéfense ministérielle ;
- dirige la cellule de crise ministérielle et contribue aux cellules de crise interministérielles.

3.6.2.1.2. Le service de "préparation de l'action".

Le SPA est en charge de l'anticipation et de la planification.

Il a pour mission de planifier dans l'ensemble des domaines opérationnels à savoir les plans de défense en cas d'attaque majeure, l'anticipation d'incidents *chiffre*, les actions de LID, les actions de lutte informatique d'influence (LII) tout en assurant le lien avec le CPCO pour intégrer le CYBER aux opérations au travers des processus de groupes de planification opérationnelle (GPO) et de ciblage large spectre (CLS).

L'élaboration de plans de charge du Groupement de la Cyberdéfense des Armées (GCA), 807^e compagnie de transmissions, du groupement des opérations numériques (GON) et du détachement d'action numérique (DAN), entités appartenant au commandement interarmées des actions sur l'environnement (CIAE), des groupes d'intervention rapides ou préventifs (GIP/GIR), les analyses de signaux parasites compromettants (SPC) et l'entraînement relèvent de cette division.

Le SPA est constitué de trois cellules.

3.6.2.1.2.1. La cellule "protection-défense".

La cellule « protection-défense » :

- représente l'autorité qualifiée SSI « CEMA ». A ce titre, elle est responsable de la protection des systèmes d'information placés sous la responsabilité du CEMA, dans les conditions définies par l'arrêté portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, cité en référence ;
- édicte la politique de sécurité des systèmes d'information et en vérifie l'application sur le périmètre défini par l'instruction ministérielle n°900/DEF/CAB/DR du 18 juin 2007 relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense, précitée ;
- assure la cohérence des dispositions de protection et de défense ;
- anime le réseau des officiers de sécurité des systèmes d'information au sein des ADS et OIA ;
- anime le réseau des officiers de lutte informatique défensive au sein des ADS et OIA ;
- commande l'emploi du *chiffre* des armées.

3.6.2.1.2.2. La cellule "planification".

La cellule « planification » est chargée :

- de la planification des opérations cyber ;
- du CLS.

3.6.2.1.2.3. La cellule "environnement de la force" de la cyberdéfense.

La cellule « environnement de la force » de la cyberdéfense :

- participe à l'élaboration et à l'évolution des concepts et de la doctrine de cyberdéfense ainsi que le retour d'expérience ;
- définit l'emploi et le niveau de préparation opérationnelle des unités spécialisées de cyberdéfense ;
- intègre les entraînements interarmées de cyberdéfense, ainsi que la participation française aux exercices internationaux de cyberdéfense, dans le cycle de

préparation opérationnelle interarmées ;

- définit les objectifs de recrutement, de préparation opérationnelle et d'emploi de la réserve de cyberdéfense, opérationnelle comme citoyenne.

3.6.2.2. Le pôle "innovation et ressources".

Le chef du pôle « Innovation et ressources » contribue, en étroite collaboration avec le SCEM PL, à la préparation de l'avenir du domaine de la cyberdéfense.

Il dirige l'action de trois services :

3.6.2.2.1. Le service "équipements spécifiques" de cyberdéfense.

Le service « équipements spécifiques » de cyberdéfense :

- contribue à l'expression des besoins en équipements spécifiques de cyberdéfense, et à la cohérence capacitaire ;
- fédère et coordonne les besoins opérationnels des unités spécialisées de cyberdéfense ;
- fait conduire des expérimentations et contribue à l'innovation dans le domaine de la cyberdéfense.

3.6.2.2.2. Le service "ressources humaines et formation" de cyberdéfense.

Le service « ressources humaines et formation » de cyberdéfense :

- participe, en liaison avec les employeurs et les directions des ressources humaines du ministère à l'élaboration d'une politique de ressources humaines transverse pour le personnel qui opère dans l'espace numérique ;
- contribue, en coordination avec les armées et OIA, à l'expression des besoins en effectifs pour l'ensemble des volets de la cyberdéfense ;
- contribue à définir les objectifs de formation (niveau et flux) ;
- concourt, en lien avec les employeurs et les directions des ressources humaines du ministère (DRHMD), au recrutement de profils susceptibles de servir dans un des métiers de la cyberdéfense.

3.6.2.2.3. Le service "ressources financières" de cyberdéfense.

Le service « ressources financières » de cyberdéfense.

- contribue à la préparation du volet physico-financier cyber de la programmation militaire ;
- participe aux travaux de programmation militaire en liaison avec les autres divisions de l'EMA ;
- suit les engagements des ressources financières allouées à la cyberdéfense.

3.6.2.3. Le pôle "partenariats et rayonnement".

Le chef du pôle « partenariats et rayonnement » est chargé de contribuer à la conception et à l'accompagnement des dynamiques ministérielles, nationales et internationales, en matière de cyberdéfense.

Il dirige l'action de deux services :

3.6.2.3.1. Le service "coopération internationale" de cyberdéfense.

Le service « coopération internationale » de cyberdéfense :

- élabore et conduit les relations militaires bilatérales avec les armées étrangères et les organismes militaires internationaux, en concertation avec l'officier général « relations internationales militaires » qu'il tient informé ;
- veille à la cohérence des actions menées par les ADS et OIA ;
- participe, en liaison avec la direction générale des relations internationales et de la stratégie, à l'élaboration des positions du ministère de la défense auprès des instances politico-militaires de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN.

3.6.2.3.2. Le service "communication" de cyberdéfense.

Le service « communication » de cyberdéfense assiste la cellule communication de l'EMA pour :

- la définition d'une politique de communication sur le domaine cyberdéfense ;
- la conduite des actions de communication de cyberdéfense (sensibilisation, prévention, etc.) ;
- la gestion de la communication en cas de crise de cyberdéfense.

3.6.2.4. Le pôle "stratégie".

Le chef du pôle « stratégie » est chargé de la coordination stratégique interministérielle, ministérielle et de cyberdéfense. À ce titre :

- il assiste ou représente l'OG COMCYBER dans les instances de cyberdéfense de niveau stratégique interministériel, ministériel et interarmées ;
- il pilote les réflexions de niveau stratégique relevant du périmètre du COMCYBER en liaison avec les autres pôles de l'EMCYBER ;
- il pilote le processus et produit les éléments de doctrine du COMCYBER dans les travaux de doctrine interministériels, ministériels et interarmées ;
- il pilote les processus de prospective (stratégique, technologique et opérationnelle) et d'anticipation stratégique du COMCYBER en liaison avec le pôle « opérations ».

3.7. Le délégué interarmées aux réserves / directeur de projet "Service national universel".

En tant que délégué interarmées aux réserves (DIAR), il :

- coordonne, et arbitre si besoin, l'action des délégués aux réserves des armées et services interarmées en matière de politique d'emploi des réserves ;
- est l'interlocuteur du secrétariat général de la garde nationale, pour l'ensemble des réserves opérationnelles du ministère de la défense dans tous les domaines relevant de sa compétence, en particulier en matière d'attractivité, de communication et de partenariats avec la société civile.

En tant que directeur de projet « Service national universel » (SNU), il coordonne comme tête de chaîne de l'EMA la contribution des ADS au service national universel et représente l'EMA auprès de la Mission SNU du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

3.8. Les directeurs de projet temporaires.

Officiers généraux, ils sont directeurs de projets de nature stratégiques, transverses et temporaires d'une durée limitée.

3.9. La division "Etudes, stratégie et management général".

3.9.1. Attributions.

Placée sous l'autorité de l'officier adjoint au major général des armées (OAMGA), la division ESMG conduit les travaux d'étude et de synthèse, Elle :

- s'assure de la cohérence des travaux de l'état-major des armées et du suivi des décisions ;
- anime et coordonne les travaux d'anticipation, de prospective et de stratégie générale militaire au sein de l'EMA, des ADS et OIA ;
- propose au CEMA la politique de l'encadrement supérieur militaire issu des ADS et OIA et en contrôle la mise en œuvre ;
- pilote la performance des ADS et OIA en cohérence avec les orientations stratégiques et les priorités du chef d'état-major des armées ;
- coordonne au sein de l'EMA la démarche d'analyse et de maîtrise des risques ;
- définit et coordonne le fonctionnement de l'EMA. A ce titre, elle est chargée du management de l'information et des systèmes d'information et de communication de l'EMA ainsi que de leur sécurité.

L'OAMGA dispose du commandement militaire de Balard (COMILI Balard)⁵, OIA mentionné au point 4.2.7 de la présente instruction.

L'OAMGA, chef de la division ESMG est responsable de l'UO MCI, il exerce par ailleurs les responsabilités de Risk Manager de l'EMA et s'appuie à ce titre sur l'expertise du bureau Pilotage de la Performance.

3.9.2. Organisation.

La division ESMG est composée de trois pôles et de quatre bureaux :

- d'un pôle « prospective et stratégie militaire » ;
- d'un pôle « haut encadrement militaire » ;
- d'un pôle « management de l'information » ;
- d'un bureau « pilotage de la performance » ;
- d'un bureau de « coordination du soutien » ;
- d'un bureau « chancellerie militaire » ;
- d'un bureau « principal de protection ».

3.9.2.1. Le pôle "prospective et stratégie militaire".

Dirigé par un officier général, le pôle « prospective et stratégie militaire » :

- élabore la stratégie militaire générale, en identifiant et en instruisant les sujets à fort enjeux et en s'assurant qu'ils sont correctement instruits ;
- structure et conduit temporairement certains d'entre eux, notamment ceux qui sont émergents et très transverses ;

Il assure également :

- le pilotage des travaux de prospective et d'anticipation opérationnelle ;
- les relations avec le Parlement en coordination avec le cabinet du CEMA ;
- la préparation des entretiens à caractère politico-militaire (EMP, SGDSN, CAB, PM, etc.), des discours ou allocutions du MGA et contribue à ceux du CEMA.

3.9.2.2. Le pôle "haut encadrement militaire".

Le pôle « haut encadrement militaire » (HEM) propose au CEMA la politique de l'encadrement supérieur militaire issu des armées et des OIA et en contrôle la mise en œuvre.

Dirigé par un officier général, le pôle HEM :

- élabore la politique de l'encadrement militaire supérieur, en liaison avec les armées et les services interarmées dont les directeurs exercent des responsabilités de gestionnaire de corps. Cette politique :
 - vise à satisfaire les besoins des domaines RH interarmées identifiés pour les officiers des viviers « haut/très haut potentiel (HP/THP) », en s'assurant de la cohérence de leur parcours professionnel ;
 - détermine les processus de sélection au-delà de l'EMS2 et s'assure de la cohérence des parcours professionnels des officiers HP/THP ;
 - détermine les flux et volumes d'effectifs ;
 - intègre un volet rémunération ;
 - contribue à la politique d'influence du ministère, en liaison avec le service des officiers généraux du CAB MIN, le SGA et la DGRIS.
- anime et coordonne les travaux préparatoires de gestion des officiers généraux (nomination, promotion, affectation, inscription au vivier des cadres dirigeants de l'Etat) en garantissant la cohérence et la qualité des choix proposés au ministre ;
 - anime et coordonne les travaux préparatoires de sélection à l'enseignement militaire de niveau 3 (nomination, promotion, affectation) ;
 - soumet à l'approbation du COCEM les affectations des officiers terminant leur scolarité à Centre des Hautes Etudes Militaires (CHEM) ;
 - coordonne les travaux de détermination des objectifs de performance des officiers soumis au régime de l'indemnité spéciale pour hautes responsabilités (ISHR) et des directeurs d'administration centrale sous l'autorité du CEMA, ainsi que ceux conduisant à la détermination du montant des indemnités liées à la performance ;
 - assiste le chef de cabinet du CEMA pour la coordination interarmées du plan annuel de mutation des OGX ;
 - coordonne les travaux de plan annuel de mutation des officiers brevetés mutés à l'état-major des armées ;
 - assure le secrétariat du CODIR HEM, du Comité des très haut-potentiels (CTHPA) et du Comité des haut-potentiels des armées (CHPA).

3.9.2.3. Le pôle "management de l'information".

Le pôle « management de l'information » (MI) est composé :

- du bureau SIC (BSIC) : en charge des systèmes d'information et de communication de l'EMA, il est dirigé par le COMSIC qui veille à la cohérence et à la continuité des SIC (fonctionnement et SSI) ;
- de la section management de l'information: elle établit la politique et les règles de maîtrise de l'information de l'EMA, définit et fait évoluer les outils de maîtrise de l'information (gestion et accès des données, travail collaboratif, bases de données validées, moteurs de recherche et gestion électronique de courrier, progiciel spécifiques, etc.). Enfin, elle détermine les processus de travail et les circuits montants-descendants (verticalité) et transverses (horizontalité) de partage collaboratif au sein de l'EMA, optimisant la délivrance de la bonne information, à la bonne personne, au bon moment, afin d'accroître l'efficacité de l'état-major. Les sections courrier arrivée et administration lui sont rattachées ;
- de la section pilotage des activités : sous l'autorité d'un officier supérieur, également à la tête du pôle MI, la section « pilotage des activités » :
 - est le point d'entrée des demandes et de sortie des travaux commandés à l'EMA par le cabinet du CEMA, notamment ceux au profit du cabinet du ministère de la défense, par le MGA et par les SCEx ainsi que l'OG RIM, à l'exception de travaux spécifiques, comme la préparation des conseils restreints de défense et de sécurité nationale, confiés à d'autres acteurs ;
 - est chargée d'assurer la transversalité des travaux au sein de l'EMA et de garantir leur qualité, notamment en termes de réponses aux questions posées ;
 - est l'interlocutrice principale du cabinet du CEMA, des assistants exécutifs des sous-chefs et de l'OG RIM ainsi que des secrétariats communs ou de divisions ;
 - est chargée de désigner, en lien avec le CAB CEMA et les différents EA, le personnel représentant l'EMA aux différentes convocations à des réunions de niveau ministériel. Il s'appuie à ce titre sur le secrétariat de l'OAMGA ;
 - est le point d'entrée de l'EMA pour les organismes d'audit et d'inspection (C2A/IDA/IGA/ICD/CGA/Cour des comptes) :
 - elle définit le processus d'instruction particulier à chaque audit/instruction ;
 - elle coordonne la mise en œuvre des recommandations émises et acceptées par l'EMA.
 - assure le secrétariat du collège MGA-SCEx, du comité des majors généraux des armées et du comité des directions et services interarmées (DSIA) (ordre du jour, suivi de la mise en œuvre des décisions et arbitrages) ;
 - exerce une autorité fonctionnelle sur les secrétariats communs et de division qui réalisent les tâches suivantes (sur sollicitation des divisions) :
 - correspondant SIC ;
 - correspondant de la gestion de données de Balard ;
 - correspondant Annudéf ;
 - correspondant TELEMAQUE ;
 - opérateur du SI CIMS ;
 - gestion et suivi des habilitations ;
 - management de l'information ;
 - gestion RH du personnel ;
 - gestion des permissions et des arrêts maladie ;
 - demande d'ordre de mission en métropole et hors métropole ;
 - renouvellement de passeports et demandes de visas ;
 - gestion des mouvements du plan annuel de mutation.

En outre, le chef du pôle MI est officier de pilotage des systèmes d'information (OPSI) de l'EMA.

3.9.2.4. Le bureau "pilotage de la performance".

Ce bureau a pour mission d'assister le CEMA dans l'exercice de ses responsabilités en matière :

- d'organisation générale des ADS et OIA ;
- d'évaluation de leur aptitude à remplir leurs missions ;
- d'organisation de la maîtrise des risques en veillant notamment à la cohérence des dispositifs développés sur son périmètre.

A ce titre, il :

- conçoit les documents stratégiques relatifs aux objectifs de performance et de réalisation interarmées, dont l'Ordre aux Armées, Directions et Services (OADS), et en contrôle la bonne mise en œuvre ;
- organise le cycle du pilotage stratégique et définit les éléments méthodologiques concourant à sa bonne exécution ;
- coordonne et anime la comitologie afférente incluant notamment les conseils de gestion pour les services de soutien et les conseils de commandement pour les armées ;
- pilote, au sein de l'EMA, la démarche d'analyse et de maîtrise des risques se traduisant par une cartographie des risques déclinée en plans de maîtrise placés sous la responsabilité d'officiers généraux porteurs de risque. Il veille par ailleurs, dans le respect du principe de subsidiarité, à la cohérence de l'ensemble des dispositifs de maîtrise des risques développés au sein des ADS ;
- assure l'édition du tableau de bord du CEMA et contribue à l'élaboration des tableaux de bord ministériels en concertation avec la Mission d'Aide au Pilotage (MAP) ;
- assure le suivi et la coordination des indicateurs de performance du Programme 178 pour les exercices de rédaction des plans et rapports annuels de performance (PAP/RAP) ;
- assure le pilotage de la compatibilité analytique par l'EMA auprès des ADS avec l'appui de la DIV PPE et des divisions concernées.

3.9.2.5. Le bureau de "coordination du soutien" de l'état-major.

Sous l'autorité de l'officier supérieur adjoint (OSA) directement subordonné à l'OAMGA, le bureau de « coordination du soutien » de l'état-major (BCORSOUT) veille au soutien général et contribue au bon fonctionnement courant de l'EMA en lien avec le COMILI BALARD.

A ce titre le bureau de coordination du soutien :

- assure le stationnement de l'EMA et le suivi des problématiques relatives au regroupement du commandement des armées (CDA) sur le site unique de Balard. En outre, il prépare la participation de l'EMA aux conseils supérieurs de Balard (CSB) ;
- représente le périmètre « grand employeur » et « grand compte » de l'EMA lors des comités de pilotage et comités de site de la sous-direction Balard (SDBA), dans le cadre du Partenariat public privé (PPP) du site Balard ;
- pilote l'UO MCI du BOP 178 61C et le droit de tirage sur le BOP 212 pour l'EMA, avec le renfort d'une section budget rattachée. Par délégation de l'OAMGA, il conduit les engagements financiers associés, dont ceux relatifs aux demandes de sur-classement et aux stages gratifiés ;

- représente le chef d'organisme employeur de l'EMA au sein du CHSCT-SAC15 et de la CCHPA du site de Balard ;
- pilote le plan de continuité d'activité (PCA) lié au risque d'inondation de la Seine (Plan « Seine » de l'EMA) et contribue aux autres PCA de l'EMA ;
- est le correspondant de la direction du service national de la jeunesse (DSNJ) vis-à-vis de la Commission Armées Jeunesse (CAJ) pour le périmètre EMA et les organismes rattachés.

3.9.2.6. Le bureau "chancellerie militaire".

Directement subordonné à l'OAMGA, le bureau « chancellerie militaire » est composé de deux sections :

- la section « citations récompenses du ministre de la défense et citations récompenses et avancement du chef d'état-major des armées » qui traite des citations et récompenses individuelles et collectives mises à la signature du ministre et du CEMA, des commissions d'avancements des officiers du SSA, du SEA, du SCA et des chefs de musique, les titres de commandement signés par le CEMA et des médailles diverses ;
- la section « chancellerie interarmées du 2^e niveau » (terre, marine, air et services) pilote la notation-avancement, la discipline et les procédures « Flashevent », les décorations et récompenses, niveau MGA, SCEMx et chefs de division (ou équivalent).

En outre, l'adjoint « responsable des ressources humaines » (RRH) gère, pour les militaires des armées et services, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au niveau « tête de chaîne » (TDC) pour l'EMA et les formations rattachées, le plan annuel de mutation (PAM) hors HEM, le suivi du REO de l'EMA et les stages du CFMD.

3.9.2.7. Le bureau "principal de protection".

Le bureau principal de protection (BPP) est chargé du traitement des informations et supports classifiés (ISC) du niveau Secret Défense⁶ et des habilitations du personnel identifié relevant du périmètre du CEMA⁷.

Commandé par l'officier de sécurité (OS) du CEMA, le bureau principal de protection est composé :

- d'une antenne « secret » ;
- d'une section « habilitation ».

L'OS du CEMA est chargé d'exercer au nom de cette autorité ses responsabilités sur l'ensemble du périmètre décrit *supra*. A cet effet, il habilite également les personnels identifiés de son périmètre jusqu'au niveau Secret Défense⁸.

L'OS du CEMA exerce ses responsabilités sous le contrôle du haut fonctionnaire chargé de défense et de sécurité (HFCDS) du ministère de la défense.

Les compétences de l'OS du CEMA sont décrites dans l'arrêté portant approbation de l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, cité en référence. Elles comprennent l'obligation d'organiser le réseau de sécurité, de former les officiers de sécurité et de contrôler le respect des règles dans le but exclusif de prévenir, de s'opposer et de traiter les suspicions de compromissions⁹ ainsi que les incidents de sécurité pouvant y conduire.

Dans le cadre de ses missions, l'OS du CEMA est plus particulièrement chargé du développement du contenu pédagogique et a un rôle central dans l'organisation de la formation des officiers de sécurité en liaison avec les ADS. Saisi par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD) ou requis par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), il est conduit à évaluer le préjudice des compromissions intéressant les théâtres des opérations et la matière compromise opérationnelle s'y rattachant. Il en établit un rapport annuel.

Plus généralement, il dispose de l'expertise en matière de protection du secret de la défense nationale, qui peut être mobilisée au sein de l'EMA, dans le cadre d'études réglementaires conduites au niveau ministériel (DPID) ou interministériel (SGDSN). Agissant sous l'autorité organique de l'OAMGA, il apporte l'expertise de son domaine à l'officier général directeur de projet « défense-sécurité » (OGDS) et au commandement du CPCO s'agissant des opérations. Il se coordonne avec le bureau « coordination défense et sécurité » de la DIV EFP, le BSIC du pôle « management de l'information » et avec l'expertise technique du COMCYBER pour l'instruction et la résolution de toute problématique de sécurité.

L'OS du CEMA est responsable de décrire la chaîne fonctionnelle de sécurité des ISC pour l'ensemble de son périmètre. Il veille, en liaison avec les autorités concernées, à ce que les ISC soient en cohérence avec les évolutions organiques et adaptées aux nécessités opérationnelles et le niveau de sécurité exigé.

Dans l'exercice de ses responsabilités, l'OS du CEMA s'appuie sur les officiers de sécurité de « niveau 2 » de son périmètre, qui prolongent les effets de la politique de protection du secret de la défense nationale (PSDN) dans leur sous-réseau. Il apporte plus particulièrement le concours de son expertise en matière de PSDN et de son appui fonctionnel, aux officiers de sécurité placés auprès des autorités de l'EMA, à l'officier de sécurité de l'EMA dans son périmètre fonctionnel (Divisions de l'EMA) et du COMILI BALARD (résolution coordonnée des problématiques touchant la PSDN sur ce site). Dans le domaine des opérations, il participe à l'élaboration de la politique générale de PSDN sur les théâtres d'opération et conseille les officiers de sécurité des théâtres, en liaison étroite avec l'officier de sécurité du CPCO et la chaîne de commandement.

Dans le cadre de ses inspections, audits et contrôles internes, il se coordonne avec l'inspection des Armées et les autorités fonctionnelles de l'EMA et peut solliciter les groupes d'inspections techniques de la DRSD.

Il s'appuie sur l'expertise de l'officier de sécurité des systèmes d'information (OSS) et peut solliciter la coopération des compétences techniques des bureaux de la division SNA, du COMCYBER et du BSIC.

Il peut être sollicité pour fournir un appui technique et organisationnel concernant la préparation et la conduite d'activités sensibles ou confidentielles menées par le CAB CEMA.

3.10. La division "contrôle et audit des armées".

3.10.1. Attributions.

La division « Contrôle et Audit des armées » (C2A) met en œuvre l'audit interne dans les ADS et OIA dans les conditions fixées par le CEMA. Elle assiste le CEMA dans la mise en œuvre du contrôle interne relevant de ses domaines de compétence. Elle contribue à la formation et à l'information en matière d'audit et de contrôle interne.

Elle est placée sous l'autorité d'un officier général qui assure les fonctions de directeur de l'audit interne des armées.

Au titre de l'audit interne, il :

- assure les missions d'audit interne, au profit du major général des armées, des armées, services de soutien et organismes interarmées ;
- élabore le plan annuel d'audit des armées, sur la base du plan stratégique des armées, de la cartographie des risques du CEMA (et des plans de maîtrise associés) et des demandes exprimées par l'EMA ou les ADS. Le projet de plan d'audit est examiné en comité d'audit interne des armées, présidé par le MGA, puis validé par cette autorité. En fonction des contraintes de l'actualité, des missions non planifiées peuvent être menées par la division C2A. Ces missions hors plan font l'objet d'un mandat particulier signé par l'autorité commanditaire et approuvé par le MGA.

Le directeur de l'audit interne des armées :

- est habilité à correspondre directement avec les autorités concernées par les domaines audités ;
- participe à tous les travaux relatifs au dispositif ministériel d'audit interne ;
- est l'interlocuteur privilégié du responsable ministériel de l'audit interne et conseille le MGA dans ce domaine.

Au titre du contrôle interne, il :

- permet au CEMA de disposer d'une vision d'ensemble du contrôle interne dans ses domaines de compétence ;
- assure la cohérence des actions de contrôle interne relevant de la responsabilité des ADS et OIA.

3.10.2. Organisation.

La division C2A est composée de deux pôles, « audit interne » et « contrôle interne », et d'un échelon d'organisation transverse.

Le chef de la division C2A est assisté d'un officier adjoint, qui le seconde et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

3.10.2.1. Le pôle audit interne.

- conduit des missions d'audit interne fixées par le plan pluriannuel d'audit ou par mandat particulier du major général des armées, mène les travaux d'exploitation et de synthèse des audits et suit la mise en œuvre des recommandations et la maîtrise des risques associés ;
- peut réaliser des missions d'audit de conseil ;
- est en charge de l'évaluation du processus de management des risques et de l'évaluation du dispositif de contrôle interne ;
- peut collaborer à des missions d'audits conduites par d'autres organismes d'évaluation des ADS et OIA.

3.10.2.2. Le pôle contrôle interne.

- prépare et mène les travaux dans le cadre des responsabilités particulières du CEMA en matière de contrôle interne ;
- assure la veille et participe à la diffusion des bonnes pratiques en matière de contrôle interne ;
- anime le réseau des contrôleurs internes des ADS.

La division C2A dispose également d'un échelon d'organisation transverse dans les domaines de la qualité, du pilotage, du management de la connaissance et de la maîtrise des activités.

3.11. Le centre de planification et de conduite des opérations.

Le CPCO permet au CEMA d'exercer en permanence ses doubles responsabilités de conseiller militaire du gouvernement dans le champ des opérations et de commandant opérationnel de toute composante militaire engagée dans une mission opérationnelle. Il est à la fois un état-major d'aide à la décision et un centre de commandement permanent.

Il est placé sous l'autorité d'un officier général qui dispose de deux officiers généraux adjoints chargés, pour l'un de la planification et de la logistique, pour l'autre, de la conduite des opérations.

Il assiste le SCEM OPS dans ses fonctions de R.BOP OPEX-MISSINT. Il le supplée en cas d'absence et d'empêchement dans le domaine des opérations.

Le chef du CPCO est assisté par ailleurs de l'officier général « commandant de la cyberdéfense » dans les domaines de l'anticipation, de la planification et de la conduite des opérations dans l'espace numérique.

Au titre de l'anticipation stratégique, de la planification pré-décisionnelle et opérationnelle, ainsi que de la conduite au niveau stratégique et du contrôle national des actions militaires décidées par le président de la République et le Gouvernement dans un cadre national ou multinational, le CPCO :

- assiste le CEMA dans l'exercice de ses attributions de conseiller militaire du Gouvernement en :
 - s'assurant du recueil et de l'actualisation des éléments d'information nécessaires au CEMA dans ses responsabilités politico-militaires ;
 - proposant au CEMA des réponses militaires (options, contributions) à une crise ou une perspective de crise, ainsi que des dispositions accompagnant toute réflexion relative à la sécurité nationale ;
 - prenant en compte les directives et orientations gouvernementales et en les traduisant en termes de planification et de réponse opérationnelles incombant aux armées ; participe aux travaux d'anticipation stratégique ;
- prépare les décisions opérationnelles du CEMA, élabore et diffuse ses ordres aux commandements, assure la conduite des opérations et leur contrôle national à l'extérieur et sur le territoire national ;
- définit l'organisation du commandement d'une opération et les moyens de commandement du CEMA ; il dispose des réseaux stratégiques de communication nécessaires ;
- définit, pour les armées et services interarmées relevant du CEMA, les besoins dans le domaine de la génération de force ;
- planifie et conduit la projection des forces en opération ;
- arrête les modalités du soutien des opérations ;
- coordonne les aspects interarmées de la logistique et des transports associés aux opérations menées dans un cadre national ou multinational ;
- concourt à l'élaboration des positions nationales en matière d'emploi des forces françaises dans un cadre multinational.

Le CPCO a la responsabilité de la constitution d'un état-major multinational de niveau stratégique (OHQ), dans le cadre d'une opération européenne ou d'une coalition. Il peut, en outre, participer à la constitution et au fonctionnement d'états-majors multinationaux ou internationaux de niveau stratégique. Il peut diriger ou renforcer des cellules de crise interministérielles pour la conduite des opérations ou dans le cadre d'exercices.

Le CPCO dispose, en permanence, des moyens matériels nécessaires au traitement des crises ; il est renforcé autant que de besoin pour faire face à des situations particulières, dans un cadre national ou multinational. À ce titre, il peut faire appel aux ADS et OIA relevant du CEMA pour disposer des renforts nécessaires à la réalisation de ses missions.

3.12. La division "emploi des forces - protection".

3.12.1. Attributions.

Placée sous l'autorité d'un officier général, la DIV EFP :

- contribue au commandement stratégique des opérations et à l'intégration interarmées ;
- assure la cohérence entre l'ambition opérationnelle et la capacité des armées à être engagées ;
- anime la réflexion liée à l'emploi des forces, dans un cadre national ou multinational et dans une logique de transformation à court et moyen termes ;
- coordonne les actions de l'EMA dans le domaine « défense-sécurité », sous l'autorité fonctionnelle de OGDS.

Inscrivant son action dans un environnement interarmées, interministériel et multinational, elle :

- établit les politiques d'emploi et les directives qui en découlent ou y participent ;
- contribue aux réflexions prospectives ou liées au retour d'expérience, à la doctrine opérationnelle ainsi qu'aux orientations stratégiques des armées ;
- assure le secrétariat du bureau de la communauté militaire des opérations (CMO) ;
- concourt à la définition de la politique de soutien aux forces et aux opérations dans un cadre national et multinational ;
- élabore les contrats opérationnels fixés par le CEMA aux ADS et aux commandants interarmées (COMIA) ;
- veille au respect de la trajectoire de rejoincte de l'ambition opérationnelle 2030 et à sa soutenabilité ;
- assure ou supervise la gouvernance des domaines et aptitudes interarmées ;
- définit la politique de préparation opérationnelle interarmées et les orientations qui en découlent, notamment en ce qui concerne la programmation pluriannuelle des exercices ;
- élabore la politique d'emploi des forces de métropole et d'outre-mer en matière de protection des installations, des moyens et des activités militaires, du territoire national et de ses approches aériennes et maritimes ;
- définit pour les ADS et OIA l'organisation de leur résilience, en liaison avec l'OGDS ;
- assure la coordination des questions relatives au service militaire adapté (SMA) et la préparation du comité interministériel de coordination du SMA en liaison avec le commandement du SMA. Le chef de la DIV EFP représente le CEMA au sein du comité d'orientation du SMA.

Par délégation du SCEM OPS, au profit duquel elle prépare les directives annuelles :

- elle veille, en lien avec les autres divisions de l'EMA concernées, le centre interarmées de coordination du soutien (CICoS) et ADS et OIA, à la cohérence de l'organisation et de l'action des COMIA en métropole, outre-mer et à l'étranger ;
- elle assure :
 - l'exercice de l'autorité organique déléguée sur les le centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), le commandement pour les opérations interarmées (CPOIA) et le centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA) ;
 - l'exercice de l'autorité organique déléguée et de l'autorité fonctionnelle sur les sept officiers généraux, commandants les zones de défense et de sécurité (OGZDS) de France métropolitaine, les cinq commandants supérieurs (COMSUP) des forces de souveraineté outre-mer et les cinq commandants de forces (COMFOR) ou d'éléments français (COMLEF) à l'étranger ;
 - l'exercice de l'autorité fonctionnelle sur les trois commandants des zones maritimes (CZM) métropolitains, le commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes (COMDAOA) et le commandant de l'Espace (CdE) ;
 - le secrétariat de l'autorité organique sur le commandement des opérations spéciales (COS).

3.12.2. Organisation.

L'officier général, chef de la DIV EFP s'appuie sur :

- un officier supérieur, adjoint du chef de division qui coordonne l'action de la division et assure la synthèse des dossiers transverses ;
- un chargé de mission « Forces de présence » qui mène les études et travaux liés à l'anticipation, à la politique d'emploi, aux contrats opérationnels et à la cohérence générale du dispositif des forces de présence à l'étranger ;
- quatre bureaux.

3.12.2.1. Le bureau "études opérationnelles et adaptation des forces".

Il est chargé :

- de conduire ou piloter les études relatives à l'emploi des forces dans un cadre national ou multinational ;
- d'orienter le retour d'expérience, la doctrine et la prospective opérationnelle interarmées, dont les travaux du CICDE ;
- d'appuyer les travaux du GAS et de participer à ceux du groupe d'orientation de la stratégie militaire (GOSM) ;
- d'appuyer le chef de la Division dans l'exercice de l'autorité organique déléguée sur le CICDE, le CSOA ;
- de contribuer à la définition de la politique de soutien aux forces dans le domaine de l'environnement géophysique ;
- du pilotage de de l'aptitude interarmées du renseignement (FIR), de l'aptitude interarmées commandement et control interarmées (C2IA) et du secrétariat de la *Combined Joint Expeditionary Force* (CJEF) franco-britannique. Il contribue à la représentation française au groupe permanent du *Multinational Strategy and Operations Group* (MSOG) ;
- du co-pilotage, avec l'officier général « relations internationales militaires », des travaux de la *Task Force Organisations Internationales* de l'EMA ;
- de la participation aux procédures d'urgence opérationnelle.

3.12.2.2. Le bureau "contrats opérationnels et préparation opérationnelle interarmées".

Il est chargé :

- de la mise à jour, selon un cycle annuel, des objectifs à atteindre par les ADS au travers des contrats opérationnels fixés par le CEMA ;
- de la définition de la politique de préparation opérationnelle interarmées (POIA), d'en fixer les priorités nationales et de proposer les arbitrages de haut niveau ;
- de la mise en cohérence de la préparation opérationnelle (PO) des ADS ;
- de la cohérence des tableaux de bord CEMA pour le volet opérationnel ;

- d'appuyer le chef de la Division dans l'exercice de l'autorité organique déléguée du CPOIA ;
- du secrétariat du sous-groupe opérations du groupe franco-allemand de coopération civilo-militaire (GFACM).

3.12.2.3. Le bureau "territoire national et organisation interarmées".

Il dirige, anime ou participe aux études et travaux d'état-major ou interministériels liés :

- à la définition et aux évolutions de la politique et du cadre d'emploi des armées sur le territoire national, en métropole comme outre-mer, et à l'étranger ;
- la protection et à la défense du territoire national et de ses approches aériennes et maritimes, en lien avec le CPCO, les COMIA de métropole et outre-mer, les armées et les autres ministères ;
- aux évolutions de format et de capacités des forces de souveraineté, à leurs missions, ainsi qu'aux moyens qui leurs sont alloués ;
- à l'organisation et au rôle de l'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) ;
- à la gouvernance et aux évolutions du service militaire adapté (SMA) ;
- il appuie le chef de la DIV EFP dans l'exercice de la tutelle fonctionnelle des COMIA de métropole (OGZDS, CZM, COMDAOA) et outre-mer (COMSUP) ;
- il s'appuie sur sa section « organisation interarmées » pour conduire les études et travaux d'organisation portant sur les évolutions, à court et moyen termes, de structure, d'enveloppe d'effectifs et de dotation en matériels des organismes interarmées sous tutelle fonctionnelle du SCEM OPS.

3.12.2.4. Le bureau "coordination défense et sécurité".

Il dirige ou participe aux études et travaux d'état-major ou interministériels liés à la protection des emprises, activités et personnel militaires.

Composé d'une cellule « défense-sécurité » (DS) et d'une cellule « protection des installations militaires » (PIM), le bureau :

- assure la cohérence et le suivi des travaux du domaine DS au sein de l'EMA ;
- appuie l'OGDS de l'EMA, dans l'exercice de ses responsabilités, en particulier dans ses relations avec la DPID et les opérateurs d'importance vitale (OIV) ;
- suit, en lien avec l'inspection des armées (IdA), le résultat et les recommandations issus des inspections des Points d'Intérêt Vitaux (PIV) ;
- assure le secrétariat de la comitologie DS.

Il appuie les travaux de l'officier général chargé de mission « projet INFRA SECPRO », rattaché directement à l'OGDS, qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du schéma directeur fonctionnel « infra SECPRO ».

3.13. La division "forces nucléaires".

3.13.1. Attributions.

La division « forces nucléaires » (FN) de l'EMA assiste le CEMA dans l'exercice de ses attributions.

Elle assure pour le CEMA, la cohérence d'ensemble des questions nucléaires militaires.

3.13.2. Organisation.

La division FN est articulée en quatre bureaux qui couvrent l'ensemble des prérogatives du CEMA dans le domaine nucléaire, incluant le contrôle gouvernemental de la conformité d'emploi :

- Bureau programmes océaniques et balistiques, dont les infrastructures spécifiques associées ;
- Bureau programmes aéroportés et transmission nucléaires, dont les infrastructures spécifiques associées, la cybersécurité et la sécurité des systèmes d'information ;
- Bureau opérations :

Le bureau opérations est chargé :

- du suivi permanent de la posture nucléaire (état et disponibilité des moyens de la dissuasion) ;
- de la définition du besoin en renseignement spécifique à la dissuasion ;
- de la préparation des plans et directives d'emploi pour les forces nucléaires ;
- de la préparation des directives d'entraînement ;
- de la conduite d'exercices et d'opérations de la dissuasion ;
- Bureau sécurité nucléaire, transports et infrastructures :

Le bureau sécurité nucléaire, transports et infrastructures est chargé :

- de la sécurité nucléaire/protection/doctrine de gestion de crise ;
- de la coordination de la famille professionnelle « exploitation du nucléaire de défense » ;
- de la centralisation et validation, en relation avec les états-majors de la marine et de l'armée de l'air, des besoins en travaux d'infrastructure et vérification de la satisfaction du besoin ;
- de la gestion des transports des éléments d'armes nucléaires (programmes, opérations, sécurité nucléaire et contrôle gouvernemental) ;
- du contrôle et suivi des matières nucléaires de la dissuasion.

La division FN est le point de contact pour l'EMA de la DGRIS et des organismes extérieurs au ministère de la défense sur les dossiers ayant une incidence potentielle sur la dissuasion (traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, assurances de sécurité et zones exemptes d'armes nucléaires, contrôle des exportations, OTAN, etc.).

En tant que responsable de l'ensemble de programmation dissuasion (REP DIS), le chef de la division FN anime les travaux de planification et de programmation financière de l'agrégat dissuasion. La division FN participe également aux travaux de budgétisation annuels et de gestion financière menés par les responsables des programmes 146 et 178 et leurs RBOPs. Elle assure en particulier la liaison avec la division « plans, programmation et évaluation » (DIV PPE) de l'EMA, les responsables financiers de la marine et de l'armée de l'air, la [direction des plans, des programmes et du budget](#) de la DGA, la DAF et le CEA.

La division dispose d'une antenne « RUBIS » placée auprès du chef de la division « forces nucléaires » et d'un secrétariat propre. Le chef de la division dispose d'un adjoint.

3.14. La division "plans, programmation et évaluation".

3.14.1. Attributions.

La DIV PPE, placée sous l'autorité d'un officier général, est en charge de la conduite de la programmation militaire dont elle assure, en particulier, la cohérence physico-financière globale sur l'ensemble du périmètre de la mission défense.

Elle exerce les responsabilités budgétaires du CEMA, assure la cohérence de l'ensemble des travaux à caractère programmatique et budgétaire de l'EMA ainsi qu'une expertise économique et financière au profit du chef d'état-major des armées.

Le chef de la DIV PPE représente par ailleurs le CEMA dans ses fonctions d'autorité responsable du contrôle interne financier (ARCIF).

Il dispose d'un officier adjoint et de quatre bureaux :

- le bureau « synthèse et programmation militaire » ;
- le bureau « Equipement des forces et copilotage du programme 146 » ;
- le bureau « préparation et emploi des forces, pilotage du programme 178 » ;
- le bureau « évaluation ».

L'officier adjoint au chef de la division supplée le chef de division. Il s'assure du bon fonctionnement quotidien de la division dans toutes ses dimensions organiques. Il représente le CEMA au sein de l'instance chargée du financement des opérations militaires conduites sous l'égide de l'UE et au sein de l'instance chargée de la politique et de la planification des ressources de l'OTAN.

3.14.2. Organisation.

3.14.2.1. Le bureau "synthèse et programmation militaire".

Ce bureau organise la cohérence physico-financière de la programmation militaire au sein du ministère de la défense.

Il conduit les travaux d'élaboration de la planification et de la programmation militaire ainsi que son actualisation et ses ajustements, sur l'ensemble du périmètre de la mission défense, en tenant compte des ressources financières affectées, en liaison avec la DAF et la DGA. Il est également chargé du suivi de l'exécution de la programmation militaire.

Il assure le suivi de la construction du projet de loi de finances et du projet de loi de programmation militaire.

Il effectue des travaux d'analyse et des synthèses budgétaires qui couvrent le champ du ministère de la défense, notamment en gestion, ou tout autre champ si nécessaire.

3.14.2.2. Le bureau "équipement des forces et copilotage du programme 146".

Ce bureau participe aux travaux budgétaires et assure, au sein du secrétariat commun, le copilotage des ressources financières et le contrôle de gestion relatives au programme 146 « équipement des forces ».

Il participe à l'ensemble des travaux de programmation des ensembles de programmation relevant du programme 146.

Il participe, avec les divisions concernées COCA et SNA de l'EMA, aux choix capacitaires selon l'axe physico-financier en matière de planification et de programmation.

Il assure le suivi, en liaison avec les divisions et bureaux concernés du déroulement des opérations d'armement ou d'infrastructure opérationnelle.

Il représente le CEMA au sein de la commission d'examen des investissements et participe au comité des devis du programme 146.

Il apporte son expertise financière au(x) bureau(x) de l'EMA responsable(s) du suivi de l'innovation de défense compte tenu de son lien avec l'équipement des forces.

3.14.2.3. Le bureau "préparation et emploi des forces, programme 178".

Ce bureau participe aux travaux budgétaires et assure la gestion des ressources financières du programme 178 « préparation et emploi des forces ».

Il est garant, au plan budgétaire et de la programmation, de la cohérence physico-financière des BOP relevant du CEMA.

Il assure le contrôle interne du programme 178 et le secrétariat de la comitologie d'examen des investissements portés par le P178.

Il permet aux R BOP suivants de l'EMA d'exercer leurs attributions (programmation militaire, construction et exécution budgétaire) :

- SCEM OPS pour le BOP « Environnement Opérationnel Interarmées » ;
- SCEM PERF pour le BOP « Soutien des Forces » ;
- Chef de la DIV COCA pour le BOP « Etudes Opérationnelles et technico-Opérationnelles » du P144 .

Il négocie au profit de l'EMA, les budgets et contributions françaises à l'acquisition de capacités, aux dépenses de fonctionnement, d'entraînement et d'engagement opérationnel, au sein de l'OTAN et de l'UE.

3.14.2.4. Le bureau "évaluation".

Ce bureau réalise pour l'EMA des études à caractère physico-financier et participe à la valorisation de projets au profit des autres bureaux de la DIV PPE ou de l'EMA sur les réformes et chantiers impactant le ministère de la défense.

Il participe aux travaux de programmation militaire sur les périmètres de la Mission Défense non couverts par les autres bureaux de la division.

Il met en œuvre les responsabilités du CEMA en matière de contrôle interne financier (CIF).

Il élabore les documents de politique transversale (DPT) sur le périmètre de l'EMA.

Il participe au développement des méthodes d'analyse des coûts et appuie le pilotage EMA de la comptabilité analytique dans les ADS.

Il assure la veille économique, budgétaire et réglementaire du domaine financier au profit de l'EMA.

Il constitue, entretient et met à disposition la documentation de la division (textes, base, dossiers, etc.).

3.15. La division "organisation ressources humaines".

3.15.1. Attributions.

La DIV ORH exerce les attributions du CEMA dans le domaine de l'organisation des armées, des ressources humaines, de la condition militaire, de la discipline, de la formation et du moral.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le volet ressources humaines du format d'ensemble des armées, services de soutien et organismes interarmées, en s'assurant de sa cohérence physico-financière ;
- de suivre la réalisation de ce volet ressources humaines en termes de réalisation des effectifs, d'active comme de réserve, de suivi de la masse salariale et de satisfaction du besoin ;
- de traiter des questions relatives à l'organisation générale des ADS et OIA, dont le stationnement, en veillant à la cohérence des organisations particulières avec l'organisation générale ;
- de préparer et coordonner les positions du CEMA dans le cadre de l'élaboration des textes législatifs, réglementaires et infra-réglementaires ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique de condition du personnel. Elle veille à la condition militaire et au moral et participe aux processus relatifs à la concertation et au dialogue social.

Elle est placée sous l'autorité d'un officier général. Il est assisté d'un adjoint, en charge de préparer la contribution du CEMA à l'élaboration de la politique RH du ministère. L'adjoint de la DIV ORH dispose d'une cellule « administration et chancellerie personnel civil ». Cette cellule a compétence d'autorité centrale d'emploi des organismes interarmées de l'EMA et des organismes rattachés, pour la gestion du personnel civil. Elle pilote la mise en œuvre des politiques RH ministérielles auprès des formations d'emploi. Elle tient également lieu de chancellerie pour les personnels civils de l'EMA portion centrale.

Elle est composée des bureaux suivants :

- un bureau « organisation » ;
- un bureau « condition du personnel et formation » ;
- un bureau « réglementation » ;
- un bureau « interarmées des réserves ».

3.15.2. Organisation.

3.15.2.1. Le bureau "organisation".

Ce bureau élabore l'expression du besoin en ressources humaines, à court et moyen termes, des armées, services et OIA subordonnés au CEMA, en s'assurant de sa cohérence physico-financière, contrôle le niveau de réalisation en effectifs, notamment les créations, transferts et suppressions d'emplois prévus.

Il participe aux travaux d'élaboration et d'adaptation du modèle d'armée.

Il participe aux travaux annuels sur le PMEA concourant à la réalisation du modèle d'armée et pilote, en cohérence avec le volume de postes budgétaires disponibles, l'expression annuelle des besoins en effectifs, emplois et compétences (REO A +1).

Il veille à la réalisation du besoin exprimé en ressources humaines.

Il assure la cohérence d'ensemble des plans de stationnement et de leurs évolutions, en liaison avec les armées, directions, services et organismes interarmées et en concertation avec les autres acteurs concernés du ministère, dont le SGA et la DGA.

Il élabore, en liaison avec les armées, directions, services et organismes interarmées et en concertation avec les autres acteurs concernés du ministère, dont la DAR, la décision ministérielle annuelle des mesures d'organisation et d'adaptation du périmètre du CEMA. Il en décline ensuite la mise en œuvre en participant à l'élaboration de l'arrêté annuel de restructuration.

3.15.2.2. Le bureau "condition du personnel et formation".

Ce bureau participe aux travaux de définition de la politique des ressources humaines du ministère et veille à la cohérence de sa mise en œuvre, notamment dans le cadre des travaux de programmation militaire.

Il suit l'évolution du moral et veille à la condition militaire au sein des armées, ainsi que des directions, des services et des OIA subordonnés au CEMA.

Il participe aux processus de concertation et de dialogue social.

Il pilote les travaux relatifs à l'enseignement militaire supérieur interarmées.

Le bureau « condition du personnel et formation » assiste le SCEN PERF dans l'exercice :

- de la co-présidence du comité de coordination de la formation ;

- de l'autorité organique sur la direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS).

Dans le cadre des responsabilités du CEMA dans les domaines de la condition du personnel et du moral, le bureau « condition du personnel et formation » élabore l'expression des besoins à court et moyen termes dans le domaine de la rémunération, en particulier en mesures catégorielles, des gestionnaires militaires des armées, directions, services et organismes interarmées subordonnés au CEMA.

3.15.2.3. *Le bureau "réglementation".*

Il assure une expertise juridique dans les domaines ne relevant pas de la conduite des opérations, des relations internationales militaires, et des affaires pénales militaires.

Il prépare ou coordonne les positions du CEMA dans les processus normatifs de niveau législatif et réglementaire, centralise et propose à la validation du CEMA les positions exprimées par lui à la DAJ pour le compte de l'EMA, des ADS et OIA subordonnés au CEMA.

Il pilote l'adaptation ou l'élaboration des textes du domaine de compétences du CEMA fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des armées, directions, services et organismes interarmées, en centralise la soumission au CGA au titre du contrôle préventif. Il s'assure de la cohérence des textes d'organisation propres aux ADS et OIA.

Il contribue à la rédaction des textes législatifs, réglementaires et infra-réglementaires à caractère général, ou relatifs au fonctionnement des armées, directions, services et organismes interarmées.

Il veille à la publication des textes infra-réglementaires du domaine de compétences du CEMA.

Il coordonne son action avec la DAJ.

3.15.2.4. *Le bureau interarmées des réserves.*

Il porte auprès des gestionnaires le besoin en masse salariale réserve qui lui est exprimé par les employeurs et arbitre si nécessaire en fonction des ressources disponibles. Il veille à la bonne gestion des réservistes par ces employeurs (affectation, emploi, suivi administratif).

Il assiste le DIAR pour l'exercice de ses responsabilités.

3.16. La division "stratégie numérique des armées".

3.16.1. *Attributions.*

La division SNA, placée sous l'autorité d'un officier général, est chargée, pour le domaine numérique mis en œuvre au sein des ADS et OIA relevant du CEMA :

- d'élaborer, en cohérence avec la politique ministérielle, la politique numérique des ADS et OIA et d'en contrôler la mise en œuvre ;
- de concevoir la stratégie de transformation digitale et d'en contrôler la mise en œuvre ;
- de conseiller le CEMA ainsi que d'appuyer l'EMA sur le domaine du numérique en tant que référent du domaine, tout en assurant une coordination étroite de haut niveau avec le COMCYBER ;
- de garantir au CEMA la cohérence des systèmes d'information et de communication ;
- de diriger, pour le CEMA, les activités numériques des ADS ;
- de représenter le CEMA dans les instances ministérielles et internationales militaires.

Le chef de la division SNA représente le CEMA :

- au comité stratégique, instance de gouvernance haute du socle numérique du ministère présidée par le directeur de cabinet du ministère de la défense ;
- au comité exécutif du conseil du numérique et des SIC (CECNUM) présidé par le DGNUM ;
- au *command and Control and Consultation (C3) Board* de l'OTAN ;
- à la commission ministérielle des fréquences.

Par ailleurs, il est responsable de l'unité opérationnelle SIOC du BOP EOI du programme 178 ainsi que de la zone fonctionnelle décisionnelle. Il exerce également la fonction de représentant du responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) pour le périmètre EMA et OIA.

Il exerce une autorité fonctionnelle sur les officiers de cohérence opérationnelle « commandement et maîtrise de l'information » pour les opérations SIC en phase de conception et sur les officiers de cohérence programme des opérations d'armement des systèmes d'information et de communication (OA SIC) pour l'élaboration des travaux budgétaires. Il porte devant le SCEM PL les travaux de préparation de l'avenir sur les opérations SIC, avec la DIV COCA pour ce qui ressort des opérations d'armement.

Le chef de la division est assisté par un adjoint, officier général plus particulièrement en charge de la transformation digitale des armées (OGTDA) et par un officier chef d'état-major de la division.

3.16.2. *Organisation.*

L'OGTDA, secondant le chef de division est plus particulièrement chargé de promouvoir et de piloter la transformation digitale et l'innovation numérique au sein des ADS et OIA du périmètre CEMA. Il coordonne ses travaux avec les autres acteurs du ministère en charge de la transformation digitale (SGA, DGA), l'officier général, directeur des projets « coopération capacitaire internationale » « cessions » et « innovation » et en cohérence avec les directives ministérielles.

Sous l'autorité du chef d'état-major SNA, la division comprend :

- un bureau « politique numérique et synthèse » ;
- un bureau « projets numériques » ;
- un bureau « transformation digitale des armées - innovation numérique » ;
- un bureau « coordination des responsables SIC des ADS » ;
- un bureau « cohérence et évaluation » ;

- un bureau « urbanisation et architecture des données » ;
- un bureau « affaires multinationales et interopérabilité ».

3.16.2.1. *Le bureau "politique numérique et synthèse".*

Ce bureau élabore et met à jour la politique numérique des armées. Il conçoit les axes SIC stratégiques.

Il appuie la division « soutien de l'activité » (SA) pour l'élaboration de la politique du MCO des SIC et il appuie le chef de la DIV SA dans sa fonction de responsable de la zone fonctionnelle (RZF) « logistique ». A ce titre, ce bureau assure la fonction de représentant du RZF (RRZF).

Il assiste le chef d'état-major de la division, coordonne avec les DIV COCA et DIV PPE et propose les arbitrages dans le cadre de la conduite des travaux annuel d'A2PM du domaine numérique.

Il analyse et présente à la validation du chef de division les documents de doctrine ou les concepts d'emploi élaborés par les autres divisions ou les autorités d'emploi de ces systèmes et il appuie la DIV EFP dans son rôle de conseil du CEMA sur l'emploi des SIC.

Interface entre la DGNUM et les ADS, il priorise les besoins de ces derniers relevant du socle numérique avant leur transmission à la DGNUM. Il priorise également les besoins des ADS en matière d'outils métiers numériques (SIOC).

Il pilote pour le CEMA la préparation du plan annuel d'investissement SIC.

Il assure le secrétariat :

- avec le SGA, de l'autorité de régulation des réseaux ;
- avec la DGNUM, du comité directeur des intranets de la Défense.

Il instruit pour l'EMA les sujets traités en CECNUM, notamment pour ce qui relève de la politique du SI du ministère.

3.16.2.2. *Le bureau "projets numériques".*

Ce bureau est systématiquement associé à la validation des expressions de besoin des ADS et OIA et valide ceux du P178.

Hors opérations d'armement prises en compte par la DIV COCA, il assure la gouvernance des projets numériques pour le CEMA (autorité cliente subordonnée au CEMA) avec les détenteurs de ressource et le COMCYBER pour les aspects SSI.

Il assure la cohérence des projets avec les opérations d'armement concernées.

Il porte le besoin des armées concernant le socle numérique et s'assure de la capacité de la DIRISI à les mettre en œuvre.

Il pilote les processus de rationalisation des projets SIC au travers des instances *ad hoc*.

Il participe à la préparation des comités des capacités des SIC et porte les projets SIOC (hors opération d'armement).

3.16.2.3. *Le bureau "transformation digitale des armées - innovation numérique".*

Ce bureau élabore la stratégie de transformation digitale des armées et établit, en lien avec la division COCA, le schéma directeur associé.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma directeur, le bureau pilote et coordonne l'action des ADS en matière de transformation digitale. Il concourt également au soutien et à la promotion des projets de transformation digitale, à leur incubation et à leur accélération.

L'action de ce bureau s'exerce en coordination étroite avec l'officier général, directeur des projets « coopération capacitaire internationale » « cessions » et « innovation » et la DIV COCA, notamment sur les sujets d'innovation numérique.

3.16.2.4. *Le bureau "coordination des responsables SIC des ADS".*

Ce bureau est le point d'entrée à l'EMA des RSIC des ADS et OIA.

Il assure le suivi de la bonne exécution du volet SIC du dialogue de commandement (DIALCOM) des ADS.

Il dirige et anime les travaux préparatoires au DIALCOM de la DIRISI et de validation de son plan de charge annuel par le MGA.

3.16.2.5. *Le bureau "cohérence et évaluation".*

Ce bureau analyse et évalue les coûts des projets SIC dans une perspective d'optimisation de l'emploi des ressources budgétaires au regard des meilleures pratiques constatées dans le secteur civil. Il s'assure de la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de la valeur d'un projet par l'entité porteuse, démarche visant à optimiser le rapport coût global rapporté à la satisfaction des besoins nécessaires et suffisants. Il valide les conclusions de cette démarche.

Il élabore la programmation et propose les arbitrages au RUO. Il conduit la gestion de l'UO SIOC du BOP EOI.

Il pilote et coordonne l'expression du besoin des projets de financement UO SIOC du BOP EOI.

Sur son périmètre de responsabilité, il est le correspondant de la section en charge de la gestion du BOP « EOI » au sein du bureau « préparation et emploi des forces, programme 178 » de la DIV PPE.

Il entretient la cartographie physico-financière des SIC sur le périmètre CEMA avec contribution des divisions SA, PPE et COCA.

3.16.2.6. Le bureau "urbanisation et architecture des données".

Ce bureau établit et tient à jour les cartographies fonctionnelle, applicative, technique et les données des SI du périmètre CEMA.

Il valide les périmètres, interfaces et données exposées par les projets des SI et propose, en lien avec les divisions concernées, des solutions de mutualisation des besoins à des fins de rationalisation du parc applicatif du périmètre CEMA.

Il suit et coordonne les actions concernant l'administration des données, la normalisation et la standardisation.

Il instruit les dossiers relatifs à la protection des données personnelles des organismes dépendant de l'EMA.

Il pilote la sous-traitance des travaux de modélisation des données et des processus.

3.16.2.7. Le bureau "affaires multinationales et interopérabilité".

Ce bureau coordonne, dans le domaine des SIOC, l'action des représentants français au sein des instances internationales telles que l'OTAN et l'UE et des missions militaires près des ambassades françaises. Il assure le secrétariat des comités ou groupes de travail afférents.

Il assure, en lien avec de la division COCA, la coordination des travaux d'acquisition de services ou matériels fournis ponctuellement par les agences de l'OTAN et nécessaires à la mise en œuvre de SIOC au profit des armées et de l'interarmées.

Il anime, au sein de l'EMA, les travaux d'interopérabilité multinationaux en lien avec la DIV COCA.

Il définit la politique d'équipement en moyens SIC des postes permanents à l'étranger.

3.17. La division "cohérence capacitaire".

Placée sous l'autorité d'un officier général, la DIV COCA regroupe :

- les officiers de cohérence opérationnelle (OCO), réunis en collège et placés sous la conduite d'un secrétaire général (SG OCO) ;
- les officiers de cohérence de programme (OCP) et l'officier de cohérence munitions, placés sous la conduite d'un chef des OCP.

Le chef de la DIV COCA assure une autorité fonctionnelle sur les officiers de programmes de l'EMA et des EMx par l'intermédiaire des OCO et des OCP, y compris dans les domaines récents et transverses du renseignement, du numérique, du cyber et de l'espace. Tout en permettant à la division d'assurer la cohérence du modèle d'armée, la conduite des processus capacitaires pour la dissuasion est de la responsabilité de la division FN.

La DIV COCA est chargée de la préparation de l'avenir en matière de capacités militaires et est garante pour le CEMA de la cohérence capacitaire des armées. Elle encourage, en respectant les attributions et responsabilités de chaque organisme, une collaboration et une concertation étroites entre l'EMA, la DGA, les états-majors d'armée, les directions et services du ministère (DGNUM, DIRISI, SID, COMCYBER, etc.), ainsi que l'industrie et les partenaires extérieurs.

A ce titre, elle :

- apporte un éclairage capacitaire transverse aux travaux de réflexion prospective du ministère, définit le besoin militaire prévisible et contribue à la rédaction du document d'orientation et d'innovation de la défense (DOID) ;
- élabore la politique d'équipement des armées et participe à sa mise en œuvre ;
- définit les orientations capacitaires et veille à leur cohérence au vu des ambitions fixées ;
- participe au sein de la représentation française aux travaux de définition des orientations capacitaires de l'OTAN et de l'Union Européenne ;
- s'assure de l'interopérabilité et de la cohérence globale des systèmes d'armes et des systèmes d'information et de communications au sein et entre les systèmes de forces ainsi qu'avec les systèmes européens et étrangers. Elle s'assure également de cette cohérence avec les opérations d'infrastructures opérationnelles et la montée en puissance des systèmes de formations, d'entraînement et de soutien nécessaires à l'emploi opérationnel recherché ;
- conduit, en liaison avec la division « plans, programmation et évaluation », en portant une approche physico-financière et une priorisation des besoins opérationnels, la préparation des choix capacitaires en matière de planification et de programmation ;
- prépare en concertation avec la DGA/SASD les dossiers du comité des capacités ;
- participe aux commissions d'examen des investissements (CEI) où elle porte, au nom du CEMA, les éclairages capacitaires et éléments de compréhension sur la priorisation effectuée ;
- organise, en lien avec le secrétariat permanent aux investissements (SPI), la préparation, au profit du CEMA, des comités ministériels d'investissement ;
- assure, en appui de la DIV EFP, la cohérence du volet équipement des contrats opérationnels.

Concernant les opérations d'armement, elle :

- veille, en liaison avec la DGA, au respect des orientations capacitaires et à la satisfaction qualitative et quantitative des besoins militaires. Elle veille en particulier à la bonne prise en compte du principe d'agilité dans l'ensemble des processus afin de délivrer au plus tôt aux forces armées les nouveaux systèmes d'armes, de pouvoir les faire évoluer si nécessaire par incréments successifs et de capter sans retard les innovations, tout en prenant en compte le retour d'expérience des engagements en cours ;
- pilote les stades d'opération d'armement du ressort du CEMA ;
- valide dans le cas des opérations simplifiées les expressions de besoin faites par les armées.

Concernant plus particulièrement les programmes d'infrastructure relevant des opérations d'armement et en lien avec la DIV SA (*bureau infrastructure*) en charge de la cohérence générale de l'infrastructure :

- elle valide, pour le CEMA, les choix d'infrastructure associés aux programmes à effets majeurs (notamment leur cohérence calendaire) qui sont instruits avec le SID, les armées et les divisions de l'EMA concernées ;
- elle s'assure que les critères attendus à chaque changement de stade d'un programme d'armement sont établis, en particulier en termes de coûts, délais et performances ;
- en cas d'évolutions du besoin en conduite, elle intervient dès lors que l'officier de programme ne peut rester dans le périmètre approuvé. Dans ce cas, le nouveau périmètre lui est soumis à validation.

Elle participe aussi, notamment au travers du dialogue de gestion et de sa contribution à l'élaboration du contrat CEMA-DGA, au pilotage de l'ensemble des budgets opérationnels de programme couvrant les opérations d'armement et d'infrastructure opérationnelle.

Elle préside la commission d'instruction et de suivi des urgences opérationnelles (CISUO) qui assure l'instruction et l'avancement des projets d'urgence opérationnelle.

Elle organise, en concertation direct avec DGA/ SDCOA la mise à jour des textes réglementaires de référence pour la conduite des opérations d'armements.

Elle pilote enfin le budget opérationnel des études à caractère opérationnel ou technico-opérationnel (EOTO) du programme 144 et définit, en lien avec le SASD, les études à conduire pour éclairer les choix capacitaires.

3.18. La division "maîtrise des armements".

3.18.1. Attributions.

La DIV MA est placée sous l'autorité d'un officier général¹⁰.

Il pilote la participation des armées aux travaux ministériels relatifs aux exportations de défense et aux cessions d'équipements et représente le CEMA au comité de pilotage ministériel des cessions et à la commission des cessions. Il est chef d'objectif de l'enveloppe imputée au P178/UO EM02 dédiée à l'acquisition d'équipements aux fins de cession gratuite. Il pilote la mise en œuvre par les armées des dispositions relatives aux instruments internationaux de maîtrise des armements conventionnels et de maîtrise des activités spatiales militaires de défense, et représente le CEMA dans les travaux et négociations qui s'y rapportent.

Il représente le CEMA dans les travaux portant sur l'exportation des matériels de guerre en particulier ceux conduits par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), par la commission interministérielle des biens à double usage (CIBDU) et la commission ministérielle de contrôle à posteriori (CMCAP).

Il est l'autorité fonctionnelle interarmées pour la défense NRBC. A ce titre, il préside le comité exécutif de la défense NRBC, le comité stratégique ministériel des collections biologiques de défense, et siège au comité directeur du Centre National Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement NRBC (CNCMFE) dont il peut exercer la présidence. Il préside avec la DGA le comité de pilotage du système de défense NRBC SAFIR. Il assure l'autorité fonctionnelle sur le Centre interarmées de défense NRBC (CIA NRBC).

Le chef de la DIV MA dispose d'un officier adjoint et de quatre bureaux :

- un bureau « Soutien des exportations de défense et cessions » ;
- un bureau « Maîtrise des armements conventionnels et des activités spatiales militaires » ;
- un bureau « Contrôle des exportations de matériels de guerre » ;
- un bureau « Défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique ».

3.18.2. Organisation.

3.18.2.1. Le bureau "soutien des exportations de défense et cessions".

Le bureau « soutien des exportations de défense et cessions ».

- élabore la position du CEMA sur les concours demandés aux ADS et OIA pour les actions de soutien aux exportations de défense et les cessions d'équipements ;
- coordonne l'action des armées en matière d'accompagnement étatique des prospects et contrats d'armement, de promotion à l'exportation des matériels militaires, de soutien à la tenue des salons d'armement, et de politique générale des cessions de matériels de guerre et autres biens meubles du ministère ;
- assiste l'officier général en charge de la présidence du comité de pilotage ministériel des cessions.

3.18.2.2. Le bureau "maîtrise des armements conventionnels et des activités spatiales militaires".

Le bureau « maîtrise des armements conventionnels et des activités spatiales militaires ».

- contribue à l'élaboration des positions du ministère en matière de maîtrise des armements conventionnels et des activités spatiales militaires, en coordination avec la direction générale des relations internationales et de la stratégie du ministère de la défense ;
- participe aux négociations concernant la maîtrise des armements, la maîtrise des activités spatiales militaires, la dissémination et les transferts d'armements qui peuvent avoir une incidence sur le développement capacitaire et l'emploi opérationnel des forces. Pour les sujets traitant de l'espace, il s'appuie sur le CdE ;
- veille à l'application des traités internationaux de maîtrise des armements signés par la France et à la mise en œuvre des obligations en découlant, en liaison avec les ADS, afin de garantir au CEMA un emploi des systèmes d'armes et des munitions, existants ou en développement, qui soit conforme au droit international. A ce titre, il contribue aux travaux portant sur l'examen de licéité conduits dans le cadre des programmes d'armement. Il assure également pour l'EMA le suivi des travaux des comités ministériels d'hétique et élabore la position du CEMA s'y rapportant ;
- fait exécuter les opérations de vérification internationale par l'Unité française de vérification (UFV)¹¹.

3.18.2.3. Le bureau "contrôle des exportations de matériels de guerre".

Le bureau « contrôle des exportations de matériels de guerre » :

- élabore et exprime la position du CEMA pour toutes les questions relatives aux exportations et aux transferts de matériels de guerre ou assimilés et de biens à double usage dans le cadre des travaux ministériels et interministériels s'y rapportant ;
- il veille en particulier, en liaison avec les ADS, à la préservation des intérêts des armées et à la protection des forces dans toutes les demandes d'exportation.

Le chef du bureau « contrôle des exportations de matériels de guerre » est le suppléant du chef de la division MA en tant que représentant du CEMA à la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), à la commission interministérielle des biens à double usage (CIBDU) et au comité ministériel de contrôle *a posteriori* (CMCAP).

3.18.2.4. Le bureau "défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique".

Le bureau « défense NRBC » :

- assiste le chef de la division MA en sa qualité d'autorité fonctionnelle interarmées pour la défense NRBC et d'autorité fonctionnelle du centre interarmées de défense NRBC ;
- veille à la cohérence générale du domaine au niveau interarmées et élabore la position des armées relative à l'emploi et au développement capacitaire en matière de défense NRBC. Il coordonne la participation des ADS aux actions de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive ;
- pilote et coordonne la contribution des ADS dans les travaux ministériels, interministériels et internationaux portant sur la défense NRBC. Sous l'autorité du SCEM PL, il assure le secrétariat permanent du comité directeur de la défense NRBC et le pilotage des domaines capacitaire et emploi de la gouvernance ministérielle de la défense NRBC.

3.19. La division "soutien de l'homme".

3.19.1. Attributions.

La division « soutien de l'homme » (DIV SH) est placée sous l'autorité d'un officier général.

Elle :

- élabore la politique de soutien dans les domaines qui contribuent à la disponibilité de la ressource humaine (administration générale et soutien commun, santé, infrastructure de casernement, qui incombent au CEMA) et s'assure de leur cohérence, en particulier physico-financière ;
- définit et coordonne les actions assurant la mise en œuvre des politiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels et de protection de l'environnement pour les activités à caractère non opérationnel ;
- organise la prévention et la maîtrise des risques professionnels et environnementaux pour les activités à caractère opérationnel et coordonne les actions des ADS pour l'organisation de la prévention et la maîtrise des risques professionnels et environnementaux pour les activités de préparation opérationnelle ;
- exerce le pilotage général du SCA et du SSA. Elle définit leurs objectifs de performance et s'assure de la cohérence de leurs actions avec les politiques de soutien ainsi qu'entre les besoins exprimés par les armées et organismes interarmées et les priorités du CEMA dans les domaines de soutien incombant à ces services ;
- prépare les actes relatifs à la tutelle de l'économat des armées (EdA) ;
- est l'interlocutrice privilégiée de la DCSID, du CGA (groupe des inspections spécialisées) dans les domaines de la PMRE, de la DPMA dans le domaine immobilier de type administration générale soutien commun, patrimonial et de l'environnement, ainsi que de la DRHMD dans le domaine de la prévention et de la santé et sécurité au travail (SST) ;
- assiste le SCEM PERF dans le suivi des stratégies d'achats élaborées par le SGA.

L'officier général chef de la DIV SH est responsable de l'unité opérationnelle « Logistique interarmées » du budget opérationnel de programme « Soutien des forces » et coordonnateur central à la prévention de l'EMA. Il représente le CEMA à la commission centrale de prévention et préside la commission interarmées de prévention.

La DIV SH dispose de deux bureaux :

- le bureau « politique des soutiens communs » ;
- le bureau « prévention et maîtrise des risques technologiques et environnementaux ».

3.19.2. Organisation.

3.19.2.1. Le bureau "politique des soutiens communs".

Ce bureau élabore la politique interarmées dans les domaines de soutien confiés au SCA et au SSA à partir des politiques sectorielles qu'ils conçoivent et qu'il arrête. Il s'appuie sur l'expertise du conseiller santé en ce qui concerne le SSA.

Il en exerce le pilotage général et anime la comitologie permettant de garantir la cohérence entre les besoins exprimés par les armées et organismes interarmées avec les priorités du CEMA.

Il appuie l'action du bureau « pilotage stratégique » dans les domaines relevant du SCA et du SSA. A cet égard, il assure la préparation et l'animation des réunions techniques et des conseils de gestion avec les services interarmées (SCA, SSA).

3.19.2.2. Le bureau "prévention et maîtrise des risques technologiques et environnementaux".

Ce bureau est chargé, pour les OIA placés sous l'autorité du coordonnateur central à la prévention de l'EMA :

- d'élaborer l'organisation de la prévention et de la maîtrise des risques professionnels, technologiques et environnementaux ;
- de décliner, à l'exception du domaine nucléaire, les politiques de prévention, et de maîtrise des risques technologiques et environnementaux.

Il veille à la cohérence des organisations et à la coordination générale des actions de prévention et de maîtrise des risques conduites par les ADS et au sein des forces de souveraineté et de présence pré-positionnées à l'étranger, en liaison avec les coordonnateurs interarmées à la prévention placés auprès des commandants interarmées permanents hors du territoire métropolitain.

Il assiste le coordonnateur central à la prévention de l'EMA et participe notamment, en coordination avec la section prévention maîtrise des risques opérationnels (PMROPS) du CSOA à la prévention et la maîtrise des risques dans le cadre des activités à caractère opérationnel. Il définit l'organisation et élabore les dispositions d'application qui en résultent.

Il participe à la mise en œuvre de la politique de développement durable élaborée par le haut fonctionnaire au développement durable du ministère de la défense et assiste l'officier général directeur de projet « développement durable », en coordination avec la division « énergie opérationnelle » (DIV EO) pour les questions relevant de son domaine. Il représente l'EMA au comité de pilotage de l'observatoire géopolitique des enjeux des changements climatiques en termes de sécurité et de défense.

Il coordonne les relations avec le SGA pour l'élaboration des politiques ministérielles en matière de protection de l'environnement, de prévention et de protection contre l'incendie et de SST, et avec le CGA pour le contrôle de leur mise en œuvre.

3.20. La division "soutien de l'activité".

3.20.1. Attributions.

La DIV SA élabore la politique de soutien dans les domaines techniques et logistiques à fort enjeu opérationnel ou international : soutien des opérations, maintien en condition opérationnelle, infrastructures.

Elle exerce les attributions qui incombent au CEMA dans ce domaine. Elle assure le pilotage général dans les domaines de soutien confiés à la DMAé.

Elle exerce :

- l'autorité organique sur le centre d'identification des matériels de la défense (CIMD), le commissariat général aux transports et la mission militaire française (MMF) auprès de l'agence de soutien et d'acquisition de l'OTAN (NSPA) ;
- l'autorité fonctionnelle sur le centre du soutien des opérations et des acheminements pour les domaines qui relèvent des acheminements et du soutien au stationnement.

Elle s'assure de la cohérence, en particulier physico-financière, entre les besoins exprimés par les armées et organismes interarmées et les priorités du CEMA dans les domaines de soutien qui lui incombent.

L'officier général chef de la DIVSA est RZF « logistique » telle que définie dans la cartographie des systèmes d'information du ministère de la défense. Il s'appuie, dans l'exercice de cette responsabilité, sur la DIV SNA.

L'officier général chef de la DIV SA représente la France dans les instances de gouvernance de la NSPA. Il dispose d'un chargé de mission pour la chaîne logistique et de 4 bureaux :

- un bureau « maintien en condition opérationnelle » ;
- un bureau « politique de soutien aux opérations » ;
- un bureau « synthèse-performance du MCO aéronautique » ;
- un bureau « infrastructures » .

3.20.2. Organisation.

3.20.2.1. Le bureau "maintien en condition opérationnelle".

Ce bureau élabore, en liaison avec la DGA, la politique de maintien en condition opérationnelle des équipements des armées. Il s'assure de la cohérence générale de la politique de MCO de chaque milieu et/ou domaine. Ce bureau contribue à la gouvernance, analyse et anime le suivi de performance en matière de MCO.

Il assure la cohérence du maintien en condition opérationnelle en matière capacitaire, opérationnelle, budgétaire et organisationnelle, notamment en veillant :

- à la cohérence physico-financière de la programmation budgétaire au regard de l'organisation générale des armées, des contrats opérationnels et des objectifs de MCO ;
- à la cohérence des dispositifs de soutien des équipements sur la totalité du cycle de vie et de la gestion de la fin de vie des matériels militaires.

Il s'assure de la prise en compte du MCO lors des travaux de définition des besoins capacitaires et des opérations d'armement.

Il propose la politique de gestion logistique et élabore les directives de contrôle interne logistique des biens du périmètre du CEMA.

Il définit, dans le cadre de sa participation aux travaux de la DGA et du SGA, la structure de coût du soutien qui concourt au coût global de possession des systèmes et veille à sa maîtrise.

Le bureau MCO assiste le chef de la DIV SA en sa qualité d'autorité organique déléguée du centre d'identification des matériels de la défense.

3.20.2.2. Le bureau "politique de soutien aux opérations".

Ce bureau veille à la cohérence du dispositif de soutien des opérations :

- en élaborant la politique de soutien aux opérations dans un cadre national et multinational et celles liées aux transports militaires et au soutien au stationnement ;
- en contribuant à la définition des politiques ministérielles des soutiens ;
- en participant à la définition des contrats opérationnels des services de soutien interarmées et à leur pilotage dans ce domaine ;
- en s'assurant de l'interopérabilité des services entre eux et avec les composantes d'ADS et d'OIA ;
- en préparant les directives fonctionnelles du centre du soutien des opérations et des acheminements, pour les domaines qui relèvent de la responsabilité du SCEM PERF.

Ce bureau veille également à la soutenabilité des opérations, en coordination avec les bureaux des divisions SA, SH, MUN et EO :

- en assurant le suivi des stocks de ressources critiques logistiques détenues au sein des ADS, dans le cadre des contrats opérationnels (stocks objectifs) et de la continuité des approvisionnements des engagements opérationnels en cours ou planifiés ;
- en veillant au lien des travaux de planification opérationnelle menés par le SCEM OPS avec la doctrine du soutien opérationnel et les ressources logistiques.

Le bureau « politique du soutien aux opérations » porte l'action de l'EMA dans le domaine international pour le volet soutien et logistique.

Le bureau « politique du soutien aux opérations » assiste le chef de la DIV SA en sa qualité d'autorité organique déléguée du commissariat général aux transports et de la mission militaire française auprès de la NSPA.

3.20.2.3. Le bureau "synthèse-performance du MCO aéronautique".

Ce bureau a pour fonction de :

- réparer les réunions de haut niveau du MCO aéronautique (CMI, COMEX et comités de gestion (COGES) du MCO aéronautique, conseil de surveillance du service industriel de l'aéronautique (SIAé) et assurer le suivi des actions qui en sont issues ;
- animer la comitologie EMA - EM d'armée - DGA - DMAé établie dans les textes régissant la gouvernance du MCO aéronautique ;
- élaborer, en lien avec les EM d'armée et DMAé le contrat d'objectifs et de performance (COP) du MCO aéronautique ;
- s'assurer, pour le périmètre du MCO aéronautique et en liaison avec le bureau « maintien en condition opérationnelle », de la cohérence entre, d'une part, les besoins exprimés par les armées en matière de disponibilité et d'activité et, d'autre part, les objectifs de performance fixés à la DMAé et les capacités de production ;
- structurer, animer et analyser le dialogue de performance établi sur la base du COP.

3.20.2.4. *Le bureau "Infrastructures".*

Ce bureau élabore le volet infrastructures opérationnelles (à l'exception des infrastructures en opération et nucléaires) du format d'ensemble des ADS et OIA, en liaison avec leurs bureaux métiers, la division EO (pour les questions d'infrastructure liées à l'énergie), et les organismes concernés (DPMA, SID, DGA, CCoS, DAF) sur lesquels il s'appuie. Pour les autres types d'infrastructures, il porte les besoins de l'ensemble du périmètre du CEMA auprès du SGA et élabore les priorités interarmées dans les travaux de programmation. A ce titre, il s'assure de la cohérence des besoins exprimés par les ADS et OIA. Il en vérifie la satisfaction et propose les arbitrages nécessaires.

Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique immobilière, contribue à l'adéquation des infrastructures avec les besoins des ADS et OIA et participe à l'évaluation de la concordance en matière de stationnement.

Le bureau « infrastructures » s'assure de la cohérence générale :

- des schémas directeurs fonctionnels par domaine élaborés par les ADS et OIA subordonnés au CEMA ;
- des schémas directeurs immobiliers de base de défense en métropole, de responsabilité SGA ;
- des opérations d'infrastructure et des opérations d'armement.

En outre, il :

- prépare, en cohérence avec la DIV EFP, la validation par le SCEM PERF des schémas directeurs immobiliers de base de défense outre-mer et à l'étranger ;
- participe à la gouvernance ministérielle en matière d'infrastructure ;
- soutient la manœuvre infrastructure de transformation des armées et du ministère ;
- anime sur le périmètre du CEMA les travaux de programmation militaire en matière d'infrastructure ;
- appuie l'OGDS pour les questions d'infrastructure relatives à la sécurité – protection.

3.20.2.5. *Le chargé de mission chaînes logistiques.*

Le chargé de mission logistique s'assure de la performance des chaînes logistiques des ADS. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des actions d'amélioration.

Afin de garantir la soutenabilité et la performance des soutiens impliquant une chaîne logistique, il appuie les bureaux « maintien en condition opérationnelle » et « politique de soutien aux opérations » dans l'exercice de leurs attributions.

Il peut se voir confier par le chef de la DIV SA le pilotage de projets temporaires.

3.21. La division "munitions".

3.21.1. *Attributions.*

Placée sous l'autorité d'un officier général qui est également le directeur du Service Interarmées des Munitions (SIMu), la DIV MUN élabore la politique du domaine munitions des armées et, le cas échéant, les politiques particulières de ce domaine. Elle est, en outre, responsable de la veille stratégique relative au soutien munitions intéressant les armées.

Elle assure le pilotage « métier » dans le domaine du soutien confié au SIMu.

Le chef de la DIV MUN préside la commission des munitions interarmées.

Il est le responsable ministériel de la famille professionnelle (RMFP) « soutien munitions et pyrotechnie » (MUN-PY). Il préside également la commission spécialisée de la formation de cette famille professionnelle.

L'officier général, chef de la DIV MUM dispose d'un adjoint et de deux bureaux :

- un bureau « politique munitions » ;
- un bureau « expertise munitions ».

L'adjoint du chef de division dispose d'une autorité fonctionnelle sur ces bureaux. Il est chargé, en particulier, de la cohérence physico-financière du soutien munitions des armées.

3.21.2. *Organisation.*

3.21.2.1. *Le bureau "politiques munitions".*

Dans le but d'assurer la cohérence du dispositif du domaine munitions, ce bureau élabore les politiques relevant :

- du soutien munitions des armées, en métropole, en outre-mer et à l'étranger et en opérations extérieures, en lien avec la DIV SA ;
- du stockage des munitions ;
- de l'élimination des explosifs déclassés, par démilitarisation ou par cession ;
- du maintien en condition opérationnelle des munitions et des équipements de maintenance ou d'accompagnement des munitions, en lien avec la DIV SA ;

- d'acquisition des munitions, en concertation avec la division « cohérence capacitaire » ;
- des infrastructures dédiées (stockage, maintenance, délivrance, logistique), qui doivent répondre à des spécifications particulières de maîtrise du risque pyrotechnique.

Il propose les instructions et directives relatives au soutien munitions et s'assure de leur mise en œuvre.

Il définit les objectifs à atteindre en matière de disponibilité et de performance du soutien munitions et organise le contrôle interne portant sur la mise en œuvre des politiques relatives au soutien munitions.

Pour ce faire, il :

- conduit ou pilote les études relatives au soutien munitions dans un cadre national ou multinational ;
- pilote le retour d'expérience interarmées, en s'appuyant notamment sur le SIMu ;
- structure et anime le dialogue de performance de la fonction soutien munitions.

3.21.2.2. Le bureau "expertise munitions".

Ce bureau est chargé d'apporter une expertise métier dans le soutien munitions et, en concertation avec le bureau « prévention et maîtrise des risques technologiques et environnementaux » de l'EMA, dans le domaine global des risques engendrés par les activités pyrotechniques. Dans ce cadre, il :

- contribue à l'élaboration et à l'évolution des prescriptions législatives et réglementaires relatives au domaine des munitions, en particulier pour tout ce qui concerne la maîtrise des risques pyrotechniques et environnementaux spécifiques aux munitions ;
- participe à la définition des politiques afférentes à la maîtrise des risques pyrotechniques et environnementaux spécifiques aux munitions engendrés par les activités du ministère.

En liaison avec le conseiller coordonnateur ministériel de la famille professionnelle « soutien munitions pyrotechnie » du SIMu, le bureau « expertise munitions » conduit les études relatives à la famille professionnelle « soutien munitions pyrotechnie », dont l'adaptation des parcours de formation aux monographies d'emploi des « pyrotechniciens ».

Par ailleurs, il est responsable du suivi de la mise en œuvre du schéma directeur fonctionnel interarmées du soutien munitions.

3.22. La division "énergie opérationnelle".

3.22.1. Attributions.

Placée sous l'autorité d'un officier général qui est également le directeur du SEA, la division EO :

- est chargée d'élaborer la politique énergétique des armées ;
- contribue à la réflexion prospective du ministère, en conduisant les travaux d'anticipation et de veille dans le domaine de l'énergie opérationnelle ;
- identifie les capacités de soutien énergétique nécessaires aux armées, services interarmées et organismes interarmées pour remplir leurs missions et contribue à la préparation de l'avenir en matière d'énergie pour les armées ;
- identifie et veille à la satisfaction des besoins militaires par les OIA ou les armées chargées du soutien en énergie ;
- contribue à la comitologie ministérielle de l'énergie et participe aux comités des capacités, à la comitologie infrastructure et de l'eau-énergie du SID ;
- assure le pilotage « métier » dans le domaine du soutien confié au SEA ;
- peut représenter le ministère de la défense auprès des responsables du secteur pétrolier civil ;
- est également, dans son domaine de compétence, conseiller des autorités civiles de l'Etat dans le cadre de leurs attributions de défense.

La division EO est constituée de trois bureaux :

- un bureau « politique énergétique et anticipation » ;
- un bureau « pilotage et cohérence énergétique » ;
- un bureau « études et capacités ».

3.22.2. Organisation.

3.22.2.1. Le bureau "politique énergétique et anticipation".

Ce bureau a pour mission d'élaborer la politique énergétique opérationnelle et la doctrine de l'énergie opérationnelle en veillant, en lien avec la DIV SA, à la cohérence du soutien en opération. Il :

- définit les besoins en matière de résilience – sécurité et protection de l'énergie et veille à leur satisfaction ;
- conçoit le soutien énergétique des armées et les stratégies en matière de sécurité énergétique et des approvisionnements ;
- contribue, dans le domaine de l'énergie, à l'élaboration de la politique de développement durable du ministère de la défense.

Le bureau « politique énergétique et anticipation » est chargé pour l'EMA de l'anticipation dans le domaine des énergies. A ce titre, il :

- participe à la prospective énergétique permettant d'anticiper les évolutions énergétiques futures ;
- détermine les enjeux de l'énergie dans les opérations, en exploitant le renseignement du domaine énergie en liaison avec la DRM et les acteurs ministériels ;
- suit l'évolution du contexte énergétique mondial sur l'énergie pour en décliner les effets au profit de l'EMA.

Il contribue à la gouvernance ministérielle de l'énergie et participe à la préparation des réunions de haut niveau du ministère sur l'énergie. Il pilote la comitologie dédiée à l'énergie opérationnelle et assure le suivi des objectifs qui en sont issus.

Le bureau « politique énergétique et anticipation » porte l'action de l'EMA dans le domaine des coopérations sur l'énergie dans les instances internationales (OTAN/UE et en multilatéral).

3.22.2.2. Le bureau "pilotage et cohérence énergétique".

Ce bureau a pour mission d'identifier les capacités de soutien énergétique nécessaires aux armées, services interarmées et OIA.

Il assure la cohérence du soutien énergétique en matière capacitaire, opérationnelle, budgétaire et organisationnelle en veillant :

- à la cohérence physico-financière de la programmation budgétaire au regard de l'organisation générale des armées, des contrats opérationnels et des objectifs en matière d'énergie ;
- au dimensionnement, à la définition des ressources, et à la cohérence du soutien énergétique.

Il s'assure de la satisfaction des besoins énergétiques opérationnels des armées en veillant :

- à la définition des besoins énergétiques nécessaires aux contrats opérationnels ;
- à l'expression des besoins opérationnels relatifs aux projets énergétiques dédiés à l'appui et au soutien au stationnement dont il assure le pilotage pour l'EMA en coordination avec le SGA ;
- à la coordination des opérateurs concourant à la fourniture de l'énergie opérationnelle.

Le bureau « pilotage et cohérence énergétique » assure le pilotage « métier » dans le domaine du soutien confié au SEA et appuie l'action du pôle « pilotage stratégique » dans les domaines relevant de l'énergie opérationnelle. A cet égard, il assure la préparation et l'animation des réunions techniques et des COGES avec le SEA.

3.22.2.3. Le bureau "Etudes et capacités".

Ce bureau assure la veille et la prospective dans les domaines technico-opérationnels et de l'innovation.

Il pilote les travaux de recherche sur les énergies alternatives et l'adéquation du couple plateforme-énergie en coordination avec les centres experts des armées, services interarmées et la DGA. Il développe les carburants alternatifs pour les armées.

Il assure le suivi et la coordination en lien avec la DGA et le SGA, des projets énergie conduits en coopération UE, OTAN et multilatérale.

Il assure la veille réglementaire du domaine énergie en liaison avec le SGA/DAJ.

Il assure aux armées, dans le domaine de l'énergie, la maîtrise des risques liés aux directives interministérielles relatives au développement durable en liaison avec la DPMA.

Il assure une veille sur les énergies du futur et contribue à l'innovation en coordination avec les armées, les services interarmées et DGA/AID.

Le bureau « Etudes et capacités » s'assure, en liaison avec la DIV COCA, de la prise en compte du domaine énergie lors des travaux de définition des besoins capacitaires et des opérations d'armement.

Il contribue au choix des énergies et du dimensionnement énergétique des équipements futurs en participant à la comitologie des programmes (comité des capacités) et en appui des armées.

Il est le correspondant de la DGA pour les études amonts dans le domaine énergie.

Il veille à la planification et la cohérence énergie des programmes futurs.

Il actualise et centralise les données relatives à l'énergie opérationnelle en assurant le recueil des données et en entretenant une base de données.

3.23. La division "coopération bilatérale sud".

3.23.1. Attributions.

En coordination avec la DGRIS, la division « Coopération bilatérale sud » (DIV CBS) contribue à :

- l'élaboration de la politique du ministère de la défense en matière de relations bilatérales pour les pays de sa zone de responsabilité ;
- l'élaboration des positions du ministère de la défense et à la définition et la mise en œuvre de la politique d'influence auprès des organisations internationales.

Elle s'assure de la cohérence de l'ensemble des actions de relations internationales militaires pour les domaines qui la concernent. Elle concourt à la prise de décision du CEMA pour les relations bilatérales militaires (RBM) et l'assiste dans son appréciation de situation géostratégique.

Elle conduit les dialogues bilatéraux militaires et les relations avec les armées étrangères ou les organismes militaires internationaux pour les pays d'Afrique, du Proche et Moyen-Orient, de l'Asie et du Pacifique, ainsi que de l'Amérique latine. Elle appuie l'action des divisions de l'EMA, en particulier du CPCO, en leur apportant sa connaissance de l'environnement régional.

3.23.2. Organisation.

Placée sous l'autorité d'un officier général pour réaliser sa mission, la DIV CBS est organisée en trois bureaux :

- un bureau « Afrique » ;
- un bureau « Asie - Pacifique » ;
- un bureau « Proche et Moyen-Orient ».

Les trois chefs de bureaux sont les référents de leur zone.

Les trois bureaux de la division ont pour mission générique, dans leur zone de responsabilité :

- d'animer les RBM pour ce tout ce qui relève des attributions du CEMA, généralement hors coopération « renseignement », « cyber » et « forces spéciales » ;
- de s'assurer de la cohérence d'ensemble des travaux conduits en matière de RBM par ADS ainsi que de la cohérence des plans de coopération militaire avec les stratégies militaires opérationnelles (SMO), notamment pour les coopérations opérationnelle et structurelle en liaison avec le réseau des AD et avec la direction

de la coopération de sécurité et de défense DCSD ;

- de contribuer à l'orientation de l'action internationale des COMSUP/COMIA français ;
- de contribuer à l'animation de la politique d'influence de la France et du réseau des AD, des OL interarmées et des officiers coopérants militaires, dans le cadre du périmètre de responsabilité du CEMA ;
- pour les pays en crise, notamment ceux ne disposant pas d'attaché de défense (AD) français, d'effectuer une veille adaptée pour pouvoir s'insérer dans les travaux pouvant être conduits dans d'autres enceintes ;
- en liaison avec la DIV MA, de contribuer à l'animation du réseau des industriels de défense pour prendre une part entière aux décisions participant aux actions de soutien aux exportations dans sa zone ainsi qu'à l'expression de besoins pour définir le plan annuel de cessions et mettre en œuvre les décisions de cessions vers les pays de la zone de responsabilité.

En complément de ces missions génériques, le bureau « Afrique » est responsable du concept Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix (RECAMP). Il supervise et gère les dépôts RECAMP (cession d'équipements, plan de renforcement capacitaire, définition des ressources) et l'enveloppe financière afférente.

3.24. la division "EurAtlantique".

3.24.1. Attributions.

En coordination avec la DGRIS, la division « EurAtlantique » (DIV EA) contribue à l'élaboration des positions du ministère de la défense et à la définition et la mise en œuvre de la politique d'influence auprès des organisations internationales ; à l'élaboration de la politique du ministère de la défense en matière de relations bilatérales pour les pays de sa zone de responsabilité ; à la cohérence de l'ensemble des actions de relations internationales militaires pour les domaines qui la concernent. Elle est placée sous l'autorité d'un officier général.

Elle assiste le CEMA dans son interaction avec les instances militaires de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN, notamment en assurant le suivi et la mise en perspective militaire des travaux de ces organisations, ainsi qu'en préparant et en diffusant les instructions du CEMA à ses représentants auprès de ces organisations.

En coordination avec les chaînes opérations et plans, elle veille au développement de la valeur ajoutée militaire de ces organisations, notamment en appui des opérations.

Elle est composée de quatre bureaux :

- « ONU » ;
- « OTAN » ;
- « UE » ;
- « Bilatéral Nord ».

3.24.2. Organisation.

3.24.2.1. Le bureau "ONU".

Ce bureau assure le suivi de l'ensemble des opérations de maintien de la paix et participe à l'élaboration des positions nationales relatives à ces opérations, en coordination avec la DGRIS.

Il assure le suivi et la mise en perspective de l'ensemble des travaux d'intérêt militaire conduits à l'ONU.

Il participe avec la DGRIS à l'élaboration des instructions du CEMA destinées au chef de la mission militaire française près le représentant permanent de la France aux Nations Unies.

Il appuie la DGRIS pour l'élaboration des positions et objectifs de niveau politico-militaire.

Ce bureau contribue avec la DGRIS à la politique d'influence de la France au sein de l'ONU.

3.24.2.2. Le bureau "Organisation du Traité de l'Atlantique Nord".

Il assure le suivi et la mise en perspective de l'ensemble des travaux d'intérêt militaire conduits à l'OTAN.

Il élabore les instructions du CEMA pour les trois comités militaires annuels en format CEMA et celles destinées au chef de la représentation militaire française près le représentant permanent de la France à l'OTAN ainsi qu'aux représentants militaires auprès du commandement allié pour les opérations et du commandement allié pour la transformation.

En coordination avec la DGRIS, le CPCO et les autres divisions de l'EMA concernées, il participe à l'élaboration des positions et objectifs nationaux relatifs, en particulier, aux dossiers liés aux opérations, aux travaux de planification opérationnelle, à la préparation opérationnelle, à la planification de défense, aux évolutions conceptuelles et doctrinales, aux structures de commandement, aux ressources humaines et aux finances.

Il appuie la DGRIS pour l'élaboration des positions et objectifs de niveau politico-militaire.

3.24.2.3. Le bureau "Union européenne".

Il assure le suivi et la mise en perspective de l'ensemble des travaux d'intérêt militaire conduits à l'UE.

En coordination avec la DGRIS, les autres directions du ministère de la défense concernées, le CPCO et les autres divisions de l'EMA, il participe à l'élaboration des positions nationales relatives, en particulier, aux dossiers liés aux opérations, au soutien des forces, à la préparation opérationnelle, aux structures de commandement et aux finances, aux évolutions conceptuelles et doctrinales, au développement capacitaire et à la stratégie d'influence liée aux ressources humaines.

En coordination avec la DGRIS, il contribue aux instructions destinées au chef de la représentation militaire française près le représentant permanent de la France à

l'UE.

Il élabore, en coordination avec les autres divisions de l'EMA concernées, les instructions du CEMA pour les deux comités militaires annuels en format CEMA et celles destinées au représentant de l'EMA au sein du Comité Spécial ATHENA.

Ce bureau contribue à la politique d'influence de la France au sein de l'UE.

3.24.2.4. Le bureau "Bilatéral Nord".

Il élabore, suit et conduit les relations bilatérales militaires avec les pays de sa zone de responsabilité pour tout ce qui relève des attributions du CEMA.

Il contribue à la préparation de l'ensemble des réunions multilatérales.

Il fournit, en coordination avec la DGRIS, les éléments militaires nécessaires aux rencontres des autorités du ministère.

Il assure, pour les pays de sa zone de responsabilité, la mise en cohérence des travaux conduits en matière de relations bilatérales militaires par les états-majors, directions et services, et contribue à fixer les priorités d'engagement des partenaires.

Ce bureau contribue à la politique d'influence de la France auprès des pays de sa zone de responsabilité et à l'animation du réseau des attachés de défense (AD) et officiers de liaison (OL) interarmées.

4. EXERCICE DE L'AUTORITÉ ORGANIQUE SUR LES ORGANISMES INTERARMÉES EXTÉRIEURS À L'ADMINISTRATION CENTRALE RELEVANT HIÉRARCHIQUEMENT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

Le niveau de mise en œuvre et de conduite de l'EMA est notamment confié à des OIA n'appartenant pas à l'administration centrale, dotés de la qualité de formation administrative, regroupés par domaines fonctionnels (opérations, plans, soutiens, relations internationales militaires, cyberdéfense). Les relations quotidiennes entre l'EMA et ces OIA, sont détaillés ci-dessous.

4.1. Principes régissant l'exercice de l'autorité organique.

Hors du domaine touchant à la conduite des opérations, qui incombe au SCEM OPS, l'autorité hiérarchique du CEMA sur les OIA organismes extérieurs à l'administration centrale et dotés de la qualité de formation administrative, est exercée par le CEMA, les SCEMx, l'OAMGA, l'OGRIM, le COMCYBER et l'OGNUM, conformément aux tableaux de répartition au point 4.2 ci-après.

Dans l'exercice de cette autorité organique, ces derniers sont assistés par des officiers, autorités organiques déléguées, désignés parmi leurs subordonnés selon la répartition fixée dans les mêmes tableaux.

L'autorité organique déléguée:

- élabore annuellement les directives organiques aux OIA. Ces directives précisent les objectifs de l'OIA pour l'exercice, et les conditions dans lesquelles son évaluation sera réalisée. L'autorité organique les prépare en liaison avec la DIV EFP, lorsqu'un contrat opérationnel est fixé à ces OIA. Les directives organiques sont visées par le SCEM PERF avant signature par l'autorité organique ;
- veille à l'adaptation des textes régissant l'OIA, qui précisent la comitologie et des outils de maîtrise des risques applicables à l'OIA. Il en propose la (ou les) modification(s) qu'il estime nécessaire(s). Les dispositions applicables en matière de notation et de discipline font l'objet de textes particuliers ;
- contrôle la réalisation des objectifs fixés dans sa directive organique ;
- vérifie les conditions dans lesquels le contrôle interne de premier niveau est assuré au sein des OIA ;
- exerce à l'égard de ces OIA le contrôle interne de 2^{ème} niveau (hormis dans les domaines de contrôle interne « métier », incombant à d'autres autorités) ;
- vérifie l'adéquation entre les missions et les moyens alloués à l'OIA ;
- est le point d'entrée unique de l'OIA pour l'EMA, ou vers l'EMA ;
- est destinataire pour information de tous documents adressés par l'EMA à l'OIA. Son visa est recueilli lorsque le contenu des documents présentés à la signature du CEMA, du MGA ou d'une autre autorité de l'EMA est susceptible d'affecter la mission, le fonctionnement normal, ou les ressources et effectifs de l'OIA.

4.2. Désignation des autorités et autorités organiques déléguées.

4.2.1. Organismes interarmées directement rattachés au chef d'état-major des armées.

ORGANISMES.	AUTORITÉ ORGANIQUE.	AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE.
Inspection des armées.	Chef d'état-major des armées.	Sous-chef d'état-major « performance ».
Commandement des opérations spéciales (COS).	Chef d'état-major des armées.	Sous-chef d'état-major « opérations ».

Direction de l'enseignement militaire supérieur (DEMS).	Chef d'état-major des armées.	Sous-chef d'état-major « performance ».
Etats-majors des commandants interarmées permanents outre-mer et à l'étranger (COMSUP, COMFOR, COMELEF).	Chef d'état-major des armées.	Sous-chef d'état-major « opérations ».

4.2.2. Organismes interarmées du domaine des opérations.

ORGANISMES.	AUTORITÉ ORGANIQUE.	AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE.
Commandement pour les opérations interarmées (CPOIA).	Sous-chef d'état-major "opérations".	Chef de la division « emploi des forces- Protection ».
Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).	Sous-chef d'état-major "opérations".	Chef de la division « emploi des forces- Protection ».
Centre du soutien des opérations et des acheminements (CSOA).	Sous-chef d'état-major "opérations".	Chef de la division « emploi des forces- Protection ».
Etat-major interarmées de zones de défense et de sécurité (EMIAZDS), états-majors de zones de défense (EMZD).	Sous-chef d'état-major "opérations".	Chef de la division « emploi des forces- Protection ».

4.2.3. Organismes interarmées du domaine plans.

ORGANISMES	AUTORITE ORGANIQUE	AUTORITE ORGANIQUE DELEGUEE
Commandement des programmes interarmées et de cybersécurité (CPIC).	Sous-chef d'état-major « plans ».	Chef de la division "stratégie numérique des armées". ¹²
Unité française de vérification (UFV).	Sous-chef d'état-major « plans ».	Chef de la division « maîtrise des armements ».

Service des essais et expérimentations de l'aéronautique de la défense (SEED).	Sous-chef d'état-major « plans ».	Chef de la division « « cohérence capacitaire ».
--	-----------------------------------	--

4.2.4. Organismes interarmées du domaine de la performance.

ORGANISMES.	AUTORITÉ ORGANIQUE.	AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE.
Centre interarmées de coordination du soutien (CICoS).	Sous-chef d'état-major « performance ».	Chef de la division « Soutien de l'homme ».
Commissariat général aux transports (COMIGETRA).	Sous-chef d'état-major « performance ».	Chef de la division « soutien de l'activité ».
Centre d'identification des matériels de la défense (CIMD).	Sous-chef d'état-major « performance ».	Chef de la division « soutien de l'activité ».
Centre national des sports de la défense (CNSD). ¹³	Sous-chef d'état-major "performance".	Chef de la division « organisation ressources humaines ».

4.2.5. Organismes interarmées du domaine des relations internationales militaires.

ORGANISMES.	AUTORITÉ ORGANIQUE.	AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE.
Soutien national de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord – Allied Command Operations (SNO-ACO).	Officier général « relations internationales militaires ».	Assistant exécutif de l'officier général « relations internationales du traité de l'Atlantique Nord (SNO) ».
Soutien national de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord – Allied Command Transformation (SNO-ACT).	Officier général « relations internationales militaires ».	Assistant exécutif de l'officier général « relations internationales du traité de l'Atlantique Nord (SNO) ».

4.2.6. Organismes interarmées du domaine de la cybersécurité.

ORGANISME.	AUTORITÉ ORGANIQUE.	AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE.
Groupement de la cybersécurité des armées ¹⁴ .	Officier général "commandant de la cybersécurité".	Chef de l'état-major de la cybersécurité.

4.2.7. Déconcentration de l'exercice de l'autorité organique sur certains organismes interarmées du domaine des opérations.

ORGANISMES.	AUTORITÉ ORGANIQUE DÉLÉGUÉE DÉCONCENTRÉE.
Établissement géographique interarmées (EGI).	Commandant du commandement pour les opérations interarmées.
Centre interarmées de soutien météo-océanographique des forces (CISMF).	

4.3. Pilotage des organismes à vocation interarmées.

L'EMA exerce sur les organismes à vocation interarmées (OVIA) une autorité fonctionnelle incombant aux SCEMx, par domaine fonctionnel.

Le pilotage des OVIA s'exerce au travers des réunions de commandement entre l'EMA et les armées. Il fait l'objet d'une coordination entre les SCEMx concernés et le chef du pôle « pilotage de la performance ».

5. DISPOSITIONS FINALES.

La présente instruction qui abroge [l'instruction n°600/DEF/EMA/ESMG/CDA du 24 octobre 2017](#) relative à l'organisation et au fonctionnement de l'état-major des armées, sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Notes

1. Le CDA est composé des entités suivantes : l'EMA et l'IdA ; la DRM, les échelons centraux des directions et services placés sous l'autorité du CEMA (SSA, SCA, DIRISI, SEA, DMAé), l'échelon de direction du SIMu ; l'EMAT, l'IAT, la DRHAT et la SIMMT ; l'EMM, l'IMN, la DPMM et le SSF ; l'EMAA, l'IAA, la DRHAA et la SIAé.
2. Le CEMA et un ensemble d'autorités auxquelles il délègue des responsabilités : CEMx des trois armées, MGA, MGx des trois armées, SCEMx de l'EMA, OGRIM, OGCOMCYBER, OAMGA et les directeurs et directions et services.
3. Le SCEM « plans » dispose également des OIA « Commandement des programmes interarmées de cybersécurité » (CPIC), « Unité française de vérification » (UFV) et « Service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense » (SEED) jusqu'à leur transformation en OVIA, prévues en 2021.
4. Le SCEM « performance » dispose également de l'OIA « Centre national des sports de la défense » (CNSD) jusqu'à sa transformation en OVIA, prévue au 1^{er} janvier 2021.
5. Disposition non encore effective à la date de parution de la présente instruction, modification à paraître de l'article 2 de l'Arrêté du 27 décembre 2019 fixant la liste des autorités et organismes interarmées relevant du CEMA ou de l'EMA.
6. Futur niveau de classification « Très Secret » à compter du 1^{er} juillet 2021.
7. Le périmètre de compétence du CEMA s'agissant de la protection du secret de la défense nationale (PSDN) comprend : l'EMA, les directions et les services, les OIA, la chaîne de l'OTIAD, les postes permanents à l'étranger identifiés de l'OTAN (ACT et ACO), les forces de souveraineté et les forces pré positionnées ainsi que les opérations.
8. Cf. note précédente n°7.
9. Article 413.10 Code Pénal.
10. Il exerce l'autorité fonctionnelle sur l'Unité Française de Vérification, destinée à être transformé en OVIA en 2021.
11. Transformée en OVIA à l'horizon 2021.
12. Les trois OIA ont vocation à devenir des OVIA à l'horizon 2021.
13. Transformé en OVIA au 1^{er} janvier 2021.
14. A compter du 1^{er} septembre 2020, date à laquelle les OIA CRPOC, CALID et CASSI sont dissous.

ANNEXE

ANNEXE.
LEXIQUE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS.

A2PM	:	travaux d'ajustement annuel de programmation militaire.
AD	:	attaché de défense.
ADS	:	armées, directions et services.
ADSI A	:	pilotage stratégique, pilotage des armées, directions et services interarmées.
AE	:	assistant exécutif.
AID	:	approvisionnement échange, remise définitive.
AQ SSI	:	autorité qualifiée pour la sécurité des systèmes d'information.
ARCIF	:	autorité responsable du contrôle interne financier.
BOP	:	budget opérationnel de programme.
BCP	:	bureau de condition du personnel.
BCORSOUT	:	bureau de coordination de soutien de l'EM.
BNRPG	:	bureau national de renseignements sur les prisonniers de guerre.
BPP	:	bureau principal de protection.
BSIC	:	bureau SIC.
CAB	:	cabinet.
C2A	:	division "contrôle et audit des armées".
C2IA	:	commandement et contrôle interarmées.
CAJ	:	contrat armées jeunesse.
CBS	:	coopération bilatérale sud.
CCHPA	:	commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents.
COC	:	centre des opérations cyber.
CDA	:	commandement des armées.
CdE	:	commandant de l'espace / Commandement de l'espace.
CDPPE	:	comité directeur des postes permanents à l'étranger.
CECNUM	:	comité exécutif du conseil du numérique.
CEA	:	Commissariat à l'énergie atomique.
CEI	:	commission d'examen des investissements.
CEMA	:	chef d'état-major des armées.
CEMx	:	chef(s) d'état-major d'armée.
CFMD	:	centre de formation au management du ministère de la défense.
CGA	:	contrôle général des armées.
CHEM	:	centre des hautes études militaires.

CHSCT	:	comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
CIA NRBC	:	centre interarmées de défense NRBC.
CIAE	:	commandement interarmées des actions sur l'environnement.
CIBDU	:	commission interministérielle des biens à double usage.
CICDE	:	centre interarmées de concepts, de doctrines, d'expérimentation.
CICoS	:	centre interarmées de coordination du soutien.
CIEEMG	:	commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.
CIF	:	contrôle interne financier.
CIMD	:	centre d'identification des matériels de défense.
CISMF	:	comité interarmées de soutien météo-océanographique des forces.
CISUO	:	commission d'instruction et de suivi des urgences opérationnelles.
CJEF	:	combined Joint Expeditionary Force.
CLS	:	ciblage large spectre.
CMCAP	:	commission ministérielle de contrôle a posteriori.
CMI	:	comité ministériel d'investissement.
CIMD	:	centre d'identification des matériels de la défense.
CMS	:	comité ministériel des soutiens.
CMO	:	communauté militaire des opérations.
CNCMFE	:	centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC.
CNSD	:	centre national des sports de la défense.
COCA	:	cohérence capacitaire (division).
CoCEM	:	comité des chefs d'état-major.
COEX CDA	:	comité exécutif du commandement des armées.
CODIR	:	comité directeur.
CODIR HEM	:	comité directeur hautes études militaires.
COGES	:	comité de gestion.
COGESIL	:	co-secrétariat du comité de gestion des systèmes d'information logistiques.
COMEX	:	comité exécutif.
COMIA	:	commandant interarmées.
COMIGETRA	:	commissariat général aux transports.
COMILI	:	commandement militaire.
COMSIC	:	commandement SIC des forces.

COMSMA	:	commandement du service militaire adapté.
COP	:	contrat d'objectif et de performance.
COPI	:	coopération et planification interalliée (bureau).
COPIL	:	comité de pilotage.
COPIL2PPE	:	comité de pilotage de postes permanents à l'étranger.
COMDAOA	:	commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes.
COMLEF	:	commandant d'éléments français.
COMFOR	:	commandant de forces.
COMSUP	:	commandant supérieur.
COS	:	commandement des opérations spéciales.
CPCO	:	centre de planification et de conduite des opérations.
CPIC	:	commandement des programmes interarmées et de cybersécurité.
CPOIA	:	commandement pour les opérations interarmées.
CSB	:	conseils supérieurs de Balard.
CSIOC	:	cohérence de systèmes d'information opérationnels et de communication.
CSOA	:	centre du soutien des opérations et des acheminements.
CZM	:	commandant de zone maritime.
C3	:	Command and Control and Consultation.
DAF	:	direction des affaires financières.
DAJ	:	direction des affaires juridiques.
DAN	:	détachement d'action numérique.
DAR	:	délégation à l'accompagnement régional.
DCSD	:	direction de la coopération de sécurité et de défense.
DCSID	:	direction centrale des service d'infrastructure de la défense.
DEMS	:	direction de l'enseignement militaire supérieur.
DGA	:	direction générale de l'armement/délégué général pour l'armement.
DGNUM	:	direction générale du numérique/directeur général du numérique.
DGSE	:	direction générale sécurité extérieure.
DGSI	:	direction générale de la sécurité intérieure.
DGRIS	:	délégation générale des relations internationales et de la stratégie.
DIALCOM	:	dialogue de commandement.
DIAR	:	délégué interarmées aux réserves.
DICOD	:	direction générale de l'information et de la communication du ministère de la défense.

DIRISI	:	direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.
DMAé	:	direction de la maintenance aéronautique.
DOID	:	document d'orientation et d'innovation de la défense.
DPMA	:	direction du patrimoine, de la mémoire et des archives.
DPID	:	direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense.
DPT	:	documents de politique transversale.
DRHMD	:	direction des ressources humaines du ministère de la défense.
DRM	:	direction du renseignement militaire.
DRSD	:	direction du renseignement et de la sécurité de la défense.
DS	:	défense-sécurité.
DSIA	:	directions et services interarmées.
DSNJ	:	direction du service national de la jeunesse.
EA	:	euratlantique (division).
EdA	:	économat des armées.
EFP	:	emploi des forces – protection (division).
EGI	:	établissement géographique interarmées.
EMA	:	état-major des armées.
EMCYBER	:	état-major CYBER.
EMS (2/3)	:	enseignement militaire supérieur.
EO	:	énergie opérationnelle (division).
EOI	:	environnement opérationnel interarmées.
EOTO	:	études à caractère opérationnel ou technico-opérationnel.
ESMG	:	études, stratégie et management général (division).
FIR	:	aptitude interarmées du renseignement.
FN	:	forces nucléaires.
GAS	:	groupe d'anticipation stratégique.
GCA	:	groupement cyberdéfense des armées.
GFACM	:	groupe franco-allemand de coopération civilo-militaire.
GIP/GIR	:	groupe d'interventions rapides ou préventifs.
GON	:	groupement des opérations numériques.
GOSM	:	groupe d'Orientation de la Stratégie Militaire.
GPEEC	:	gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences.
GPO	:	groupes de planification opérationnelle.

HEM	:	haut encadrement militaire.
HFCDSD	:	haut fonctionnaire chargé de défense et de sécurité.
ICD	:	inspection civile de la défense.
IdA	:	inspection des armées.
IGA	:	inspection générale des armées.
ISC	:	informations et supports classifiés.
ISHR	:	indemnité spéciale pour hautes responsabilités.
LEGAD	:	conseiller juridique.
LID	:	lutte informatique défensive.
LLI	:	lutte informatique d'influence.
MAP	:	mission d'aide au pilotage.
MCI	:	marquants de compétence intrinsèque.
MCO	:	maintien en condition opérationnelle.
MDD	:	mission de défense.
MGA	:	major général des armées.
MGx	:	major(s) général d'armée.
MI	:	management de l'information.
MINARM	:	ministère des armées.
MMF	:	mission militaire française.
MSOG	:	multinational Strategy and Operations Group.
MUN	:	munitions (division).
MUPY	:	munitions et pyrotechnie.
NBI	:	nouvelle bonification indiciaire.
NRBC	:	nucléaire radiologique bactériologique chimique.
NSPA	:	NATO Support and Procurement Agency.
OADS	:	ordre aux armées, directions et services.
OAMGA	:	officier adjoint au major général des armées.
OA SIC	:	opération d'armement des systèmes d'information et de communication.
OCIA	:	officier en charge de la cohérence interarmées.
OCO	:	officiers de cohérence opérationnelle.
OCP	:	officiers de cohérence de programme.
OG	:	officier général.
OGCOMCYBER	:	officier général commandant la cyberdéfense.
OGDS	:	officier général "défense-sécurité".

OGNUM	:	officier général en charge du numérique (chef de la division SNA).
OGRIM	:	officier général "relations internationales militaires".
OGSA	:	officier général commandant la division "soutien à l'activité".
OGTDA	:	officier général en charge de la transformation digitale.
OGZDS	:	officier général commandant la zone de défense et de sécurité.
OI	:	organisation internationale.
OIA	:	organisme interarmées.
OIV	:	opérateurs d'importance vitale.
OL	:	officier de liaison.
ONU	:	organisation des nations unies.
OPEX-MISSINT	:	opération extéreuse-mission intérieure.
OPSI	:	officier de pilotage des systèmes d'information.
ORH	:	organisation ressources humaines (division).
OS	:	officier de sécurité.
OSA	:	officier supérieur adjoint.
OSAU	:	officier de sécurité adjoint d'unité.
OSSI	:	officier de sécurité des systèmes d'information.
OTAN	:	organisation du traité de l'Atlantique nord.
OTIAD	:	organisation territoriale interarmées de défense.
OVI	:	organisme à vocation interarmées.
PAM	:	plan annuel de mutation.
PAP	:	plan annuel de performance.
PC	:	plan de continuité.
PCA	:	plan continuité d'activité.
PEM-AOA	:	programme à effet majeur-autres opérations d'armement.
PIM	:	protection des installations militaires.
PIV	:	points d'intérêt vitaux.
PM	:	Premier ministre.
PMEA	:	plafond ministériel des emplois autorisés.
PMRE	:	prévention, maîtrise des risques environnementaux.
PMROPS	:	prévention des risques opérationnels.
PO	:	préparation opérationnelle.
POIA	:	politique de préparation opérationnelle interarmées.

PPC	:	posture permanente de cyberdéfense.
PPE	:	poste permanent à l'étranger.
PPE	:	plan programmation évaluation (division).
PPP	:	partenariat public privé.
PSDN	:	projection secret défense nationale.
PSO	:	politique soutien aux opérations.
RAP	:	rapport annuel de performance.
RBOP	:	responsable de budget opérationnel de programme.
RBM	:	relation bilatérale et multilatérale.
RECOMP	:	renforcement des capacités africaines de maintien de la Paix.
REO	:	référentiel des emplois en organisation.
REP DIS	:	responsables de l'ensemble de programmation dissuasion.
RGPD	:	règlement général sur la protection des données.
RI	:	relations internationales.
RIM	:	pôle "relations internationales militaires".
RMD	:	représentation militaire et de défense.
RMFP	:	responsable ministériel de la famille professionnelle.
RPROG	:	responsable de programme.
RRH	:	responsable des ressources humaines.
RSIC	:	responsable des systèmes d'information et de communication.
RUO	:	responsable d'unité opérationnelle.
RZF	:	responsable de la zone fonctionnelle.
RRZF	:	représentant RZF.
SA	:	soutien de l'activité.
SASD	:	service architecture des systèmes de défense.
SCA	:	service du commissariat des armées.
SEEAD	:	service des essais et expérimentations de l'aéronautique de la défense.
SDBA	:	sous-direction Balard.
SCEM OPS	:	sous-chef d'état-major "opérations".
SCEM PERF	:	sous-chef d'état-major "performance".
SCEM PL	:	sous-chef d'état-major "plans".
SCEM	:	sous-chef d'état-major.
SDCOA	:	sous-direction des conduites d'opération d'armement (DGA).
SEA	:	service des essences des armées.

SECPRO	:	sécurité protection.
SG OCO	:	secrétaire général des officiers de cohérence opérationnelle.
SGA	:	secrétariat général pour l'administration.
SGDSN	:	secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.
SH	:	soutien de l'homme (division).
SIAé	:	service industriel de l'aéronautique.
SIAG	:	système d'information d'administration et de gestion.
SIC	:	système d'information et de communication.
SID	:	service d'infrastructure de la défense.
SIMu	:	service interarmées des munitions.
SIOC	:	système d'information opérationnel et de commandement.
SMA	:	service militaire adapté.
SNA	:	stratégie numérique des armées.
SNO	:	soutien national OTAN.
SNO ACO	:	soutien national OTAN - Allied Command Operations.
SNO ACT	:	soutien national OTAN - Allied Command Transformation.
SPA	:	service de préparation à l'action.
SPC	:	signaux parasites compromettants.
SPI	:	secrétariat permanent aux investissements.
SSA	:	service de santé des armées.
SSI	:	sécurité des services d'information.
SST	:	santé et sécurité au travail.
TDC	:	tête de chaîne.
UE	:	union européenne.
UFV	:	unité française de vérification.
UO	:	unité opérationnelle.